

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet
ENSEMBLE D'OUTILS POUR LA

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-112761/A

Amendment No. - N° modif.
003

Client Reference No. - N° de référence du client
W8476-112761

Date
2013-03-07

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$$QF-101-23418

File No. - N° de dossier
101qf.W8476-112761

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2013-04-03

Time Zone
Fuseau horaire
Eastern Daylight Saving Time EDT

F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes

Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☑

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:
Michael Rancourt

Buyer Id - Id de l'acheteur
101qf

Telephone No. - N° de téléphone
(819) 956-3930 ( )

FAX No. - N° de FAX
(819) 956-5650

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
See Herein

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**



La présente modification 003 de la demande de soumissions est proposée pour :

1) repousser la date de clôture de l'appel d'offres du. En tant que tel, le changement suivant est incorporé dans la sollicitation :

SUPPRIMER 2013-03-18, 14 h Heure Avancée de l'Est (HAE)

REMPLACER 2013-04-03, 14 h Heure Avancée de l'Est (HAE)

2) répondre à la question soulevée par un soumissionnaire au cours de la période de soumission :

Question 1

La question est la suivante :

Étant donné que l'objectif contractuel de la présente demande de propositions (DDP) est d'acquérir un ensemble d'outils de recherche et de relocalisation qui sera le mieux adapté au besoin en raison de l'expérience et des connaissances qu'a le soumissionnaire de l'équipement, de la formation et des opérations (en fait, les exigences de cette DDP ont été élaborées afin de vérifier cette connaissance et cette expertise), comment le Canada évaluera-t-il la connaissance et l' expertise du formateur proposé par le soumissionnaire ou l'expérience passée du soumissionnaire en formation puisque les exigences actuelle ne touchent que la neutralisation d'explosifs et de munitions et la neutralisation d'engins explosifs improvisés, avec ou sans expérience de l'équipement, des procédures, ou même de la formation ? Le Canada envisage-t-il la possibilité de préciser, au Tableau 2, Références et expérience de formation du soumissionnaire, pages B-15/16 " une expérience en neutralisation d'explosifs et de munitions et en neutralisation d'engins explosifs improvisés ", y compris un minimum de cinq ans d'expérience en " formation en équipement et procédures " dans les composants ressources et cours de formation ? De plus, le Canada envisage-t-il la possibilité de fixer un seuil de conformité minimal exigeant au moins trois ans d'expérience en formation aux procédures dans les composants ressources et cours de formation, de façon à s'assurer que le soumissionnaire retenu possède au moins une certaine expertise dans la formation aux procédures et en équipement ? Dans le cas contraire, avec les critères d'évaluation et les exigences minimales actuels, il pourrait arriver que le soumissionnaire gagnant possède des compétences et une expertise en équipement, mais non pas en procédures ou même encore aucune expérience en formation.

La réponse est la suivante :

Le ministère de la Défense nationale (MDN) comprend ces préoccupations des soumissionnaires relativement à la compétence des formateurs et à l'expérience dans les procédures. Le MDN estime que ce risque peut être atténué par la disponibilité de formateurs de grande expérience qui travaillent dans les écoles de formation des Forces canadiennes (FC) et qui seront engagés dans le cours de formation final des utilisateurs. Dès lors, le MDN ne modifiera pas les exigences indiquées à l'Annexe B, pages 15/16.

Question 2

La question est la suivante :

Nous comprenons que le seuil de conformité minimale est de 50 % des 30 points attribués à la formation et l'expérience, de 50 % des 80 points attribués pour les scénarios et de 50 % des points pour l'ensemble de la soumission. Compte tenu de cette situation, est-ce que le Canada pourrait envisager les propositions suivantes?

a) Hausser le seuil de conformité minimal pour la formation et l'expérience à 50 % des points pour chacun des domaines évalués, à savoir le formateur, les cours de formation et les contrats d'équipement ? Dans le cas contraire, le Canada pourrait choisir un soumissionnaire qui possède de l'expérience en formation, mais qui n'a jamais livré des outils de recherche et de relocalisation à des organisations militaires ou de police ou encore qui a obtenu des contrats d'équipement, mais n'a jamais fourni des services de formation, de procédures ou autres pour lesdits équipements?

b) Hausser le seuil de conformité minimal général à 70 % des points puisque le seuil de conformité minimal général est implicite si l'on obtient 50 % des points des deux aspects les plus importants des critères cotés, car 70% est généralement la norme dans les cadres d'évaluation pour les demandes de propositions d'une telle envergure afin de s'assurer que les soumissionnaires obtiennent le pointage suffisant pour le mérite technique pour satisfaire aux critères d'optimisation des ressources?

La réponse est la suivante :

Les critères d'évaluation ne seront pas modifiés. Le mode d'évaluation du SRES assure un processus concurrentiel juste et ouvert tout en garantissant que le Canada obtient la valeur optimale du SRES grâce à une combinaison de critères relatifs au coût et au mérite technique.

Question 3

La question est la suivante :

Le Canada évaluerait-il la possibilité de modifier certaines dates de livraison des pièces de rechange de la Liste des données essentielles au contrat (LDEC) de 14 jours civils suivant la date de la réunion inaugurale à 42 jours civils suivant la date de la réunion inaugurale, comme indiqué ci-dessous :

a) LDEC SRES-ILS-211 Plaques d'identification

b) LDEC SRES-ILS-205 Liste provisoire des pièces de rechange

Ces nouvelles dates n'auraient aucune incidence sur les dates de livraison des étapes prévues dans la DDP.

La réponse est la suivante :

Le MDN acceptera de repousser la date de livraison de la LDEC SRES-SLI-211 Plaques d'identification à vingt-huit (28) jours civils suivant la réunion inaugurale.

Le MDN maintiendra toutefois la date de livraison de la LDEC SRES-205 Liste provisoire des pièces de rechange à quatorze (14) jours civils suivant la réunion inaugurale.

En raison de la réponse qui a été fournie, les changements suivants ont été apportés à l'appendice 3 de l'annexe A, Liste des données essentielles au contrat pour le SRES:

1) **SUPPRIMER** "quatorze (14) jours civils " du bloc d'information 16 SLI-211 de l'annexe A - appendice 3, Liste des données essentielles au contrat pour le SRES; et

REMPLACER le texte supprimé ci-dessus par " vingt-huit (28) jours civils ".

2) **INSÉRER** le nouvel appendice 3 révisé de l'annexe A - Liste des données essentielles au contrat (LDEC) pour le SRES (en date du 28 février 2013), qui reflète ces changements, est joint aux présentes.

Question 4

La question est la suivante :

Compte tenu de l'exigence de fournir quatre différentes trousses d'équipement comprenant chacun de multiples composants, de même que le chariot à main pour l'équipement NEM (avec tout article additionnel requis) comme indiqué aux points 3.1.2.1. à 3.1.2.6, le Canada peut-il confirmer qu'il s'attend à recevoir au moins 210 boîtiers de transport? Cette évaluation s'appuie sur un minimum d'un boîtier de transport par trousse d'équipement, multiplié par 42 jeux d'équipement.

La réponse est la suivante :

Puisque le chariot à main pour l'équipement NEM n'exige pas un boîtier de transport rigide, la quantité minimale de boîtiers de transport rigides est de 168 (soit 4 x 42). Cette quantité minimale tient pour acquis que le chariot à main pour l'équipement NEM n'a pas d'articles additionnels qui seront livrés séparément.

Question 5

La question est la suivante :

Est-ce que les 200 ensembles de matériel de rechange doivent être livrés dans leur propre boîtier de transport ou doit-on inclure un nombre égal d'ensembles avec chaque trousse de fouille/d'enquête (soit environ 5 ensembles de matériel de rechange par trousse)?

La réponse est la suivante :

Il n'est pas nécessaire de livrer les deux cents (200) ensembles de matériel de rechange pour l'équipement d'analyse post-explosion dans des contenants de transport rigides.

Un (1) ensemble sera fourni avec le SRES, plus particulièrement avec chacune des quarante-deux (42) trousses d'équipement de fouille et d'enquête, qui sont livrées dans des contenants de transport rigides, et ces ensembles seront réapprovisionnés au besoin à même les deux cents (200) ensembles de matériel de rechange pour l'analyse post-explosion qui seront stockés au dépôt des FC.

Question 6

La question est la suivante :

Le point 3.2.2.1 stipule que " le SRES doit être conçu de sorte que les divers composants fonctionnent ensemble sans avoir besoin d'être modifiés; ". Puisque la plupart de ces articles semblent être des articles autonomes, pouvez-vous fournir une description des composants et indiquer quelles interactions/connexions sont requises?

La réponse est la suivante :

On s'attend que les ensembles SRES fournis par chaque soumissionnaire soient différents et que chacun ait des caractéristiques différentes, et cela fait en sorte qu'il est impossible de fournir une liste des composants et des interactions/connexions souhaitées.

Chaque soumissionnaire devra évaluer comment ses composants non autonomes interagissent et respectent les exigences de conception.

Afin de préciser ce point, le MDN peut fournir l'exemple suivant : si les composants de l'équipement de crochet-et-corde (Annexe A de l'énoncé des travaux (EDT) 3.3.15) comprennent une longueur de corde, celle-ci doit être compatible avec le trépied robuste (Annexe A de l'EDT 3.3.17) ou le trépied léger (Annexe A de l'EDT 3.3.18) selon la capacité de charge de la corde.

Question 7

La question est la suivante :

Le point 3.2.2.2 stipule que " Le SRES doit être conçu de sorte à permettre la visualisation et la sélection rapides des outils et de l'équipement disponibles, de même que le remplacement et le rassemblement de ces outils après leur utilisation; ". Est-ce que cela signifie la conception d'un boîtier (c'est-à-dire les pièces découpées) qui permet la visualisation facile des composants à mesure que l'utilisateur les sort du boîtier ou faut-il plutôt pouvoir étaler tous les composants sur une table ou au sol pour une visualisation rapide ?

La réponse est la suivante :

Le MDN s'attend que la conception permette la visualisation et la sélection rapides et fasse en sorte que les pièces et assemblages ne soient pas remisés en vrac ou pêle-mêle dans leur contenant de transport rigide.

Question 8

La question est la suivante :

Le point 3.3.1.1 stipule que " l'endoscope d'inspection ne doit pas mesurer plus de 12 mm de diamètre; ". Les endoscopes de plus grande taille ont généralement des dispositifs optiques plus lumineux et une meilleure luminosité, mais offrent un accès limité. Les endoscopes plus petits offrent un meilleur accès, mais une intensité lumineuse moindre et des dispositifs optiques moins lumineux. Y en a-t-il un qui est préférable ?

La réponse est la suivante :

Le MDN exige que l'endoscope d'inspection ne mesure pas plus de 12 mm de diamètre. Les endoscopes de plus grande dimension ne seront pas acceptés.

Question 9

La question est la suivante :

Le point 3.3.1.2 stipule que " l'endoscope d'inspection doit mesurer au moins 30 cm de long et pas plus de 1 m; ". Y a-t-il une préférence pour un endoscope souple ou pour un endoscope rigide ? Il convient de souligner qu'un endoscope mesurant 1 m de long peut être encombrant et difficile à utiliser, bien qu'il puisse être utile pour certaines applications (pas nécessairement liées à la NEM).

La réponse est la suivante :

Le MDN n'a pas de préférence entre un endoscope souple et un endoscope rigide. Les soumissionnaires doivent au minimum respecter les spécifications indiquées à l'Annexe A de l'énoncé des travaux du SRES.

Question 10

La question est la suivante :

Il manque plusieurs détails quant aux spécifications que doit avoir l'endoscope :

a) Quels seront les critères d'évaluation des endoscopes?

b) Y a-t-il un spectre pour la distance de vue?

c) Y a-t-il une préférence quant au champ de visualisation? Les systèmes optiques à champ de vision étroit offrent un meilleur grossissement, tant pour percevoir les détails que pour voir à de plus longues distances. Les systèmes optiques à large champ de vision conviennent mieux aux aires d'observation qui sont à très courte distance.

d) Y a-t-il une exigence quant à une direction de visée variable? Il existe des endoscopes rigides avec prisme pivotant à la pointe qui ont une sonde rigide offrant une direction de visée variable. Il existe aussi des endoscopes souples qui ont des angles de tête à deux ou à quatre voies qui peuvent être utiles pour balayer une région présentant un intérêt. De plus, il existe des endoscopes tant souples que rigides qui ont des lentilles interchangeables permettant la visée directe ou de côté et qui présentent diverses caractéristiques de champ de vision.

La réponse est la suivante :

Le MDN n'a pas d'exigences autres que celles indiquées à l'Annexe A de l'EDT 3.3.1. Les soumissionnaires doivent au minimum respecter les spécifications indiquées à l'Annexe A de l'énoncé des travaux du SRES.

Question 11

La question est la suivante :

Le point 3.3.1.4.1 stipule que le miroir ne doit pas mesurer plus de 50 cm de long, de façon à pouvoir entrer dans le sac de survie. Notre question touche la configuration de déploiement. Le SRES doit-il constituer un ensemble intégré pour le déploiement sur le terrain ou les divers composants de l'ensemble seront-ils utilisés de façon autonome ? S'il y a des sous-ensembles d'équipement qui doivent être déployés ensemble, en quoi consisteront ces sous-ensembles d'équipement? En référence au point 3.2.2.2 ci-dessus, il y a également des impacts sur la conception du boîtier et de l'emballage. Nous avons remarqué également que l'on décrit un certain nombre de composants du miroir, ce qui peut sembler redondant si l'ensemble est déployé avec l'équipement de fouille vidéo décrit au point 3.3.3.

La réponse est la suivante :

Selon le travail à effectuer ou la nature de la menace, les utilisateurs des trousses de SRES devront sélectionner les pièces ou assemblages appropriés qui leur permettront de réaliser leur mission. Comme le stipule l'Annexe A de l'EDT 3.2.2.2, c'est pour cette raison que l'on exige la capacité de visualisation et de sélection rapides.

Les utilisateurs transporteront probablement les pièces et assemblages dans leurs sacs de survie, et les retireront possiblement des boîtiers fournis par le soumissionnaire selon la dimension des boîtiers et des éléments en vrac. À son retour, l'utilisateur replacera les pièces et assemblages dans les boîtiers fournis par le soumissionnaire et procédera à leur rassemblement.

Le MDN a besoin tant du miroir d'inspection que de l'équipement de fouille vidéo.

Question 12

La question est la suivante :

Le point 3.3.1.5.1.2 stipule que les piles ne sont pas comprises. Nous ne sommes pas certains de la signification de ce point; le système doit pourtant comprendre un compartiment pour recevoir les piles alcalines commerciales standard qui sont décrites dans la section précédente. Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer que vous ne souhaitez pas acquérir le bloc-piles jetable?

La réponse est la suivante :

Les utilisateurs du SRES fourniront leurs propres piles alcalines commerciales standard pour les composants pour lesquels il est spécifié que " les piles ne doivent pas être incluses avec le SRES ". Le MDN exige que le composant puisse être alimenté par des piles alcalines des types indiqués, mais ces piles ne doivent pas être comprises avec le SRES.

Question 13

La question est la suivante :

Le point 3.3.3.3 décrit une caméra couleur avec infrarouge. L'éclairage infrarouge est incompatible avec l'imagerie en couleurs parce que les senseurs de la caméra couleur utilisent un filtre infrarouge qui

permet

la reproduction fidèle des couleurs. Nous pouvons fournir tant des caméras couleur à lumière blanche que des caméras avec éclairage proche infrarouge. Y en a-t-il un qui est préférable?

La réponse est la suivante :

Le MDN exige que l'équipement de fouille vidéo ait la capacité de visée et d'affichage en couleurs, avec éclairage à lumière blanche, et qu'il ait la capacité de visée et d'affichage de l'image infrarouge à faible luminosité. Le soumissionnaire peut satisfaire à cette exigence en fournissant les deux types de caméras.

À la suite de la réponse ci-dessus, les modifications suivantes ont été apportées à l'annexe A, Énoncé des travaux pour le SRES :

1) **SUPPRIMER** entièrement l'article 3.3.3 de l'annexe A, Énoncé des travaux pour le SRES; et

REMPLACER par ce qui suit :

3.3.3 Équipement de fouille vidéo

3.3.3.1 L'équipement de fouille vidéo doit comprendre une ou des source(s) de lumière avec bloc(s)-piles;

3.3.3.1.1.1 Le(s) bloc(s)-piles doit (doivent) fournir suffisamment d'énergie pour fonctionner pendant au moins huit (8) heures;

3.3.3.2 L'équipement de fouille vidéo doit comprendre une base sur roue pivotante pour soutenir la caméra lorsque celle-ci est déplacée sous le véhicule;

3.3.3.3 L'équipement de fouille vidéo doit offrir la capacité de visée et d'affichage en couleurs de même que la capacité de visée et d'affichage d'une image avec éclairage infrarouge pour conditions de faible luminosité;

3.3.3.4 L'équipement de fouille vidéo doit comprendre un écran d'affichage que l'on peut consulter dans des conditions de faible et de haute luminosité et une courroie de soutien;

3.3.3.5 L'équipement de fouille vidéo doit comprendre une perche télescopique pour la ou les caméra(s) qui doit mesurer au moins 150 cm lorsqu'elle est dépliée;

2) **INSÉRER** la nouvelle annexe A révisée ci-jointe, Énoncé des travaux pour le SRES (en date du 28 février 2013), qui reflète ces changements

Question 14

La question est la suivante :

Y a-t-il des exigences relatives au champ de vision pour la caméra de recherche?

La réponse est la suivante :

Il n'y a pas d'exigences particulières relatives au champ de vision de l'équipement de fouille vidéo.

Question 15

La question est la suivante :

Y a-t-il des exigences relatives à la profondeur de champ (foyer rapproché/foyer éloigné)?

La réponse est la suivante :

Il n'y a pas d'exigences particulières relatives au champ de vision de l'équipement de fouille vidéo.

Question 16

La question est la suivante :

Nous avons une question d'ordre général relativement à l'équipement de fouille vidéo en relation avec les miroirs d'inspection demandés. S'il s'agit d'un ensemble opérationnel intégré, pourquoi faut-il des miroirs d'inspection? La technologie actuelle en matière de caméras permet d'avoir des équipements très compacts capables de voir à des endroits totalement inaccessibles avec les miroirs d'inspection. Pour l'inspection sous les véhicules, la caméra sera beaucoup plus performante tout en étant plus petite et plus légère que le miroir convexe décrit dans les sections précédentes.

La réponse est la suivante :

Le miroir d'inspection sous véhicule offre une capacité d'inspection plus rapide et un temps de préparation plus court et il est moins dépendant du niveau de charge des piles tout en étant moins sensible aux températures extrêmes.

L'équipement de fouille vidéo est utilisé pour les fouilles délibérées et méthodiques, généralement dans de bonnes conditions extérieures.

Question 17

La question est la suivante :

Le point 3.3.4.2.11.1 parle d'équipement de caméra pour scènes de crime, mais ne définit pas ce que sont ces scènes de crime. Généralement, une lentille d'approche, un grand-angle, et possiblement une fonction de téléphoto seraient des caractéristiques utiles d'un tel équipement. Bien que les caméras de type visez et déclenchez offrent ces caractéristiques, les caméras mono-objectif avec lentilles interchangeables offrent une meilleure capacité et sont beaucoup plus durables compte tenu de l'exigence d'une durée de vie de 10 ans (alors qu'une caméra de type visez et déclenchez ne durera pas 10 ans). Pourriez-vous dire quel type de caméra est préférable et quels accessoires doivent être compris

dans la trousse? Les caractéristiques exigées auront un impact important sur le prix et il serait certes inapproprié de fournir à nos soldats un équipement peu coûteux sans tenir compte de sa capacité.

La réponse est la suivante :

Le MDN n'a pas besoin de caméra pour cet ensemble. Le MDN a besoin d'une trousse qui permet de " documenter " une scène de crime au moyen de photos permettant d'établir la preuve et la séquence des événements.

Le MDN n'a pas besoin de caméra pour cet ensemble. Le MDN a besoin d'une trousse qui permet de " documenter " une scène de crime au moyen de photos permettant d'établir la preuve et la séquence des événements.

À la suite de la réponse ci-dessus, les modifications suivantes ont été apportées à l'annexe A, Énoncé des travaux pour le SRES :

1) **SUPPRIMER** entièrement l'article 3.3.4.2.11 de l'annexe A, Énoncé des travaux pour le SRES; et

REMPLACER par ce qui suit :

3.3.4.2.11 Un (1) équipement de documentation photo de scènes de crime, avec étui;

2) **INSÉRER** la nouvelle annexe A révisée ci-jointe, Énoncé des travaux pour le SRES (en date du 28 février 2013), qui reflète ces changements

Question 18

La question est la suivante :

Pouvons-nous suggérer d'apporter une modification aux échelles de photo et aux accessoires indiqués, notamment d'inclure une échelle de couleurs compacte (par exemple de marque Macbeth Color Checker), car l'exactitude des couleurs peut constituer un élément précieux dans certaines scènes de crime? Vous pouvez prévoir ces caractéristiques comme étant comprises dans l'équipement photo pour scènes de crimes, mais il convient de remarquer que vous avez séparé certains accessoires pour vous assurer qu'ils sont inclus.

La réponse est la suivante :

Le MDN n'a pas d'exigences autres que celles indiquées à l'Annexe A de l'EDT 3.3.4.2.11. Les soumissionnaires doivent au minimum respecter les spécifications indiquées à l'Annexe A de l'énoncé des travaux du SRES.

Question 19

La question est la suivante :

Nous avons besoin de beaucoup plus de précisions concernant les exigences relatives à l'équipement aux points 3.3.7 et 3.3.8, car les exigences en matière d'outils auront une grande incidence sur le prix. De plus, nous avons besoin de précisions afin de bien comprendre la nature des exigences et y répondre de façon appropriée.

La réponse est la suivante :

Le soumissionnaire doit sélectionner les composants de l'Annexe A Énoncé des travaux 3.3.7 et 3.3.8 qui permettront de satisfaire au critère d'évaluation de l'Annexe B concernant la création de bons scénarios de formation de l'opérateur.

Le MDN a demandé que quatre scénarios lui soient soumis, dont l'un porte sur un immeuble, et un autre sur un véhicule. Les soumissionnaires doivent sélectionner les composants qui correspondent aux zones de la mission indiquées à l'Annexe B Critères d'évaluation, pages 10/16 et expliquer de façon crédible les techniques et procédures de ces scénarios.

Question 20

La question est la suivante :

Nous tenons absolument à fournir à nos soldats sur le terrain le meilleur équipement possible. Bien qu'il puisse y avoir certains impératifs internes qui expliquent l'intégration de composants disparates dans le SRES, la présente DDP exige le recours à des expertises touchant au moins deux technologies différentes, pour ne pas dire probablement un grand nombre. Afin de s'assurer que les Forces canadiennes obtiennent les meilleures solutions possibles, nous aimerions avoir la possibilité de séparer les composants reliés aux capacités d'imagerie et de fouille des autres composants et de séparer d'autres composants spécialisés, et ainsi, soit pouvoir répondre à une partie de la DDP, soit répondre à deux DDP séparées.

La réponse est la suivante :

Le Canada n'attribuera pas de contrats multiples à la suite de cette demande de soumissions. Selon les résultats du processus d'évaluation du SRES, un seul contrat sera attribué pour répondre à l'ensemble du besoin du Canada.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DU DOCUMENT D’INVITATION À SOUMISSIONNER DEMEURENT INCHANGÉES

Les documents suivants sont joints comme suit :

1) Nouvelle annexe A révisée, Énoncé des travaux pour le SRES (en date du 28 février 2013)

3) Nouvel appendice 3 révisé de l'annexe A - Liste des données essentielles au contrat pour l'ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des EEI (SRES) (en date du 28 février 2013)

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

POUR

ENSEMBLE D’OUTILS POUR LA FOUILLE ET LE DÉPLACEMENT DES EEI (SRES)

TABLE DES MATIÈRES

Documents pertinents des appendices et de l'annexe:

APPENDICE 2 : Description d'éléments de données (DED) pour l'ensemble d'outils de recherche et de relocalisation.

APPENDICE 3 : Liste des données essentielles au contrat (LEDC) pour l'ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des EEI(SRES)

1.0 PORTÉE

1.1 But

1.1.1 Le but du présent énoncé des travaux (EDT) est de définir les exigences de travail pour la fourniture d'un ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des EEI– neutralisation des explosifs et munitions (NEM) qui sera utilisé par les Forces canadiennes(FC).

1.2 Contexte

1.2.1 Les opérateurs NEM des FC doivent désamorcer des munitions explosives non explosées (UXO) et des Engins explosifs improvisés (EEI). Les UXO, et tout particulièrement les EEI, sont de taille et de formes très variées avec des contenus explosifs ou toxiques diversifiés et sont pourvus de dispositifs d'amorçage toujours plus sophistiqués.

1.2.2 L'usage prévu du SRES est d'offrir aux opérateurs NEM un ensemble d'outils équilibré pouvant être utilisé de façon systématique pour la conduite efficace des opérations de recherches directes et indirectes, d'identification, de neutralisation et de relocalisation des UXO et des EEI.

1.3 Acronymes et abréviations

ABCA	Amérique, Grande-Bretagne, Canada, Australie
AC	Autorité contractante
ACI	Avis de changement important
ACM	Avis de changement du matériel
BFC	Base des Forces canadiennes
BPC	Biphényles polychlorés
CAGE	Commerical and Government Entity
CD	Disque compact
CE	Conformité Européenne
COTS	Commercial sur étagère
CSA	Association canadienne de normalisation
D Gest EAC	Directeur gestion de l'équipement d'appui au combat
DD	Description de données
DEC	Documentation sur l'état de la configuration
DOCA	Directeur – Opérations de la chaîne d'approvisionnement
DP	Demande de proposition
DWG	Format de schéma
EDAC	État détaillé d'approvisionnement en commande
ÉT	Énoncé de travail

EEMD	Équipement d'essai, de mesure et de diagnostic
EEPO	Code OTAN d'Établissement d'État et Privé
EIE	Élément important d'écosystème
ESS	Environnement santé et sécurité
FC	Forces canadiennes
FM	Fabriquant du matériel FS Fiche signalétique
FS	Fiche signalétique
GC	Gouvernement du Canada
HR	Humidité relative
IAW	Conformément à
EEI	Engin explosif improvisé
IEED	Éliminationd'engin explosif improvisé
IP	Approvisionnement initial
LPPR	Liste provisoire des pièces de rechange
ITFC	Instruction technique des Forces canadiennes
JAT	Juste-à-temps
LEDC	Liste d'exigences des données contractuelles
LMEC	Liste des marchandises d'exportation contrôlée
LPD	Loi sur la production de défense
MDN	Ministère de la Défense nationale
MVTG	Petit véhicule téléguidé
NBC	Nucléaire, biologique et chimique
NEM	Neutralisation des explosifs et munitions
NNO	Numéro de nomenclature de l'OTAN
NSCM	Code OTAN des fabricants
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
OSÉE	Liste de l'outillage spécialisé et l'équipement d'essai
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PBL	Référence de production
PD	Documentation d'approvisionnement
PDSF	Prix de détail suggéré par le fabricant
PMT	Proposition de modification technique
QGDN	Quartier général de la Défense nationale
EOR	Reconnaissance de munition explosive
RSPL	Liste des pièces de rechange recommandées
SAFC	Système d'approvisionnement des Forces canadiennes

SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
SLI	Soutien logistique intégré
SRES	Ensemble d'outils de recherche et de relocalisation
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
UL	Laboratoires des Assureurs
UXO	Munition explosive non explosée.
VLLR	Véhicule logistique lourd à roues

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Références

2.1.1 Lorsqu'elles sont mentionnées, les normes suivantes doivent être utilisées lors de la préparation des produits à livrer, dans la mesure indiquée à la présente EDT :

R.S., 1985, C. H-3	*LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX*
SOR/86-304	RÈGLEMENT CANADIEN SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL
SOR/99-7	RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISSANT LA COUCHE D'OZONE, 1998
A-AD-100-100/AG-000	POLITIQUES ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES RÉGISSANT LES PUBLICATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE
A-EN-007-000/FP-001	MANUEL D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU MDN
C-01-100-100/AG-005	ACCEPTATION DE PUBLICATIONS PROVENANT DU COMMERCE ET DE GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS COMME PUBLICATIONS ADOPTÉES
C-02-008-001/TS-000	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES DE SÛRETÉ RELATIVES À LA MANIPULATION, AU STOCKAGE, À LA CONSERVATION ET À L'ÉLIMINATION DE BATTERIES AU LITHIUM
C-02-040-009/AG-002	NORMES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALE
D-01-100-207/SF-002	SPÉCIFICATION – PRÉPARATION DES MANUELS PROVISOIRES DE PIÈCES ILLUSTRÉES POUR LES ÉQUIPEMENTS TERRESTRES
D-01-100-214/SF-000	SPÉCIFICATION PORTANT SUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIEL DES FORCES CANADIENNES
D-01-400-001/SG-000	NORMES – PRATIQUES EN MATIÈRE DE DESSIN INDUSTRIEL POUR LES SCHÉMAS DE LA CLASSE 1 ET LA LISTE DE DONNÉES TECHNIQUES

D-02-002-001/SG-001	NORMES – IDENTIFICATION DU MATÉRIEL APPARTENANT AUX FORCES CANADIENNES
D-LM-008-001/SF-001	PROCEDES DE CONDITIONNEMENT
D-LM-008-002/SF-001	SPECIFICATION POUR MARQUAGE DES ARTICLES A ENTREPOSER OU A EXPEDIER
D-LM-008-011/SF-001	PREPARATION ET UTILISATION DES CODES D'EXIGENCES EN MATIERE D'EMBALLAGE
MIL-P-46593A	*PROJECTILE, CALIBERS .22, .30, .50 AND 20 MM FRAGMENT SIMULATING*
MIL-STD-622F	*V50 BALLISTIC TEST FOR ARMOUR*
STANAG 2897 (ÉDITION 3)	STANDARDISATION DES BESOINS EN MATÉRIELS ET DES MATÉRIELS D'ENLÈVEMENT ET DE DESTRUCTION DES EXPLOSIFS
STANAG 2920 (ÉDITION 2)	*BALLISTIC TEST METHOD FOR PERSONNEL ARMOUR MATERIALS AND COMBAT CLOTHING*
NEMA IEC 60529	*DEGREES OF PROTECTION PROVIDED BY ENCLOSURES - IP CODE*

3.0 EXIGENCES

3.1 Aperçu

3.1.1 La présente section décrit le travail nécessaire pour fournir et livrer l'ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des EEI(SRES) et de l'équipement connexe.

3.1.2 **Le SRES doit comprendre les composants suivants, comme décrits à la section 3.3 :**

3.1.2.1 Trousse d'équipement de fouille et d'enquête;

3.1.2.1.1 Endoscope et miroir;

3.1.2.1.2 Miroir pour inspection sous véhicule;

3.1.2.1.3 Équipement de fouille vidéo;

3.1.2.1.4 Équipement d'analyse post-explosion;

3.1.2.1.5 Stéthoscope mécanique (de médecin);

3.1.2.1.6 Stéthoscope électronique;

3.1.2.1.7 Équipement d'accès aux immeubles;

3.1.2.1.8 Équipement d'accès aux véhicules;

3.1.2.1.9 Outil polyvalent du Génie;

3.1.2.1.10 Sonde de déminage non magnétique/anti-étincelle;

3.1.2.1.11 Détecteur de métal portatif (Recherche profonde des tissus);

3.1.2.1.12 Détecteur de métal portatif (Recherche dans des espaces restreint); et

3.1.2.1.13 Contenant(s) de transport rigides séparés (comme, mais non limité aux contenants Pelican® ou Hardigg®) pour l'équipement de fouille et d'enquête mentionné ci-haut.

3.1.2.2 Trousse d'équipement de fouille et d'enquête non-magnétique et anti-étincelle;

3.1.2.2.1 Outil non-magnétique/anti-étincelle;

3.1.2.2.2 Équipement de fouille non-magnétique/anti-étincelle; et

3.1.2.2.3 Contenant ou contenants de transport rigides séparés (comme, mais non limité aux contenants Pelican® ou Hardigg®) pour l'équipement de fouille et d'enquête non-magnétique/anti-étincelle mentionné ci-haut.

3.1.2.3 Trousse d'équipement d'enlèvement des menaces/d'atténuation des impacts;

3.1.2.3.1 Outils crochet-et-câble (Hook and line) ;

3.1.2.3.2 Pinces et serres (Clamp equipment);

3.1.2.3.3 Trépied robuste;

3.1.2.3.4 Trépied léger;

3.1.2.3.5 Manipulateur télescopique;

3.1.2.3.6 Sac de confinement (anti-explosition) pour bombe;

3.1.2.3.7 Couverture anti-explosion; et

3.1.2.3.8 Contenant ou contenants de transport rigides séparés (comme, mais non limité aux contenants Pelican® ou Hardigg®) pour l'équipement d'enlèvement des menaces/d'atténuation des impacts.

3.1.2.3.8.1 Le trépied robuste ne nécessitera pas de contenant de transport rigide.

3.1.2.4 Trousse d'équipement léger pour les opérations à pied;

3.1.2.4.1 Outil NEM léger et équipement de crochet-et-câble;

3.1.2.4.2 Contenant ou contenants de transport rigides séparés (comme, mais non limité aux contenants Pelican® ou Hardigg®) pour l'équipement léger pour les opérations à pied;

3.1.2.5 Chariot à main pour l'équipement NEM; et

3.1.2.6 Tout autre article requis comme les outils d'entretien et les manuels (rangés à l'intérieur des contenants de transport rigides).

3.2 Caractéristiques du système

3.2.1 Généralités

3.2.1.1 Les exigences du SRES doivent être respectées par une technologie commerciale ou militaire actuelle.

3.2.1.2 Le SRES doit être basé sur du matériel en service qui a fait ses preuves avec un partenaire militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), un partenaire américain, britannique, canadien, australien (ABCA) ou un service de police d'un de ces pays.

3.2.2 Conception

3.2.2.1 Le SRES doit être conçu de sorte que les divers composants fonctionnement ensemble sans avoir besoin d'être modifiés;

3.2.2.2 Le SRES doit être conçu de sorte à permettre la visualisation et la sélection rapides des outils et de l'équipement disponibles, de même que le remplacement et le rassemblement de ces outils après leur utilisation;

3.2.2.3 Les spécifications des composantes du SRES, lorsqu'elles sont requises pour une des composantes de la section 3.3, doivent être appuyées par des rapports d'essai du CE (ou l'équivalent comme CSA ou UL) ou homologuées par des certificats d'un laboratoire OTAN/ABCA indépendant;

3.2.3 Compatibilité avec les vêtements opérationnels

3.2.3.1 Le SRES doit pouvoir être utilisé par un opérateur portant les vêtements adaptés d'été ou d'hiver, ou l'ensemble NBC, sans qu'ils ne nuisent à l'installation ou à l'utilisation.

3.2.3.2 Durant les opérations typiques de recherche NEM et de neutralisation de menaces, le SRES doit pouvoir être utilisé par un opérateur portant un casque muni d'une visière complète, des gants et un gilet pare-balles ou par le personnel portant une tenue de protection contre les bombes des FC, selon ce qui est adéquat pour la tâche;

3.2.4 Transportabilité

3.2.4.1 Le SRES doit être transportable par aéronefs à voilure fixe, par navires, par train et par véhicules à roues/chenille commerciaux ou militaires sur les autoroutes;

3.2.4.2 Le SRES doit être transportable par helicoptère et véhicules militaires à roues/chenille sur les autoroutes et en tous terrains;

3.2.4.3 Le SRES en entier, y compris tous les boîtiers/sacs souples, doit être expédié dans des contenants de transport rigides hermétiques conformément à l'exception du trépied robuste conformément à 3.3.17 et du chariot manuel pour l'équipement NEM conformément à 3.3.23;

3.2.5 Maintenabilité

3.2.5.1 La durée de vie en service du SRES doit être d'au moins (10) ans.

3.3 Composantes du système

3.3.1 Endoscope d'inspection et outils miroir

3.3.1.1 L'endoscope d'inspection ne doit pas mesurer plus de 12 mm de diamètre;

3.3.1.2 L'endoscope d'inspection doit mesurer au moins 30 cm de long et pas plus de 1 m;

3.3.1.3 L'endoscope d'inspection doit être muni d'une extrémité illuminée qui permet de voir dans des conditions de faible luminosité;

3.3.1.3.1 La lumière de l'endoscope d'inspection doit fonctionner en utilisant des piles alcalines COTS de tailles AA, AAA, C, D ou 9 volts (les piles ne doivent pas être incluses avec le SRES);

3.3.1.4 L'outil miroir doit comprendre un bras télescopique;

3.3.1.4.1 Le bras télescopique ne doit pas mesurer plus de 50 cm de longueur lorsqu'il est replié afin d'être transporté dans le sac de survie tactique du soldat (NNO : 8465-20-000-2774);

3.3.1.4.2 Lorsqu'il est déplié, le bras télescopique doit mesurer au moins 150 cm de longueur;

3.3.1.5 L'outil miroir doit comprendre un bras rigide;

3.3.1.5.1 Le bras rigide doit être fixé à une source de lumière avec piles;

3.3.1.5.1.1 La source de lumière doit fonctionner en utilisant des piles alcalines COTS de tailles AA, AAA, C, D ou 9 volts (les piles ne doivent pas être incluses avec le SRES);

3.3.1.5.1.2 Les piles (sans être incluses) doivent fournir suffisamment d'énergie pour fonctionner pendant au moins huit (8) heures;

3.3.1.6 L'outil miroir doit comprendre une variété de miroirs qui peuvent être fixés aux deux bras télescopique et rigide :

3.3.1.6.1 Deux (2) miroirs plans (plats) de 6 cm sur 10 cm ou plus grand;

3.3.1.6.2 Deux (2) miroirs circulaires plans (plats) d'au moins 6 cm de diamètre; et

3.3.1.6.3 Deux (2) miroirs circulaires convexes d'au moins 10 cm de diamètre.

3.3.2 Miroir d'inspection sous véhicule

3.3.2.1 Le bras d'inspection sous véhicule doit mesurer au moins 90 cm de longueur;

3.3.2.2 Le miroir d'inspection sous véhicule doit être muni d'une source de lumière avec des piles;

3.3.2.2.1 La source de lumière doit fonctionner en utilisant des piles alcalines COTS de tailles AA, AAA, C, D ou 9 volts (les piles ne doivent pas être incluses avec le SRES);

3.3.2.2.2 Les piles (sans être incluses) doivent fournir suffisamment d'énergie pour fonctionner pendant huit (8) heures;

3.3.2.3 Le miroir d'inspection sous véhicule doit comprendre un miroir convexe d'une superficie d'au moins 400 cm^2;

3.3.2.4 Le miroir d'inspection sous véhicule doit comprendre une base sur roue pivotante pour soutenir le miroir lorsque celui-ci est deplacé sous le véhicule;

3.3.3 Équipement de fouille vidéo

3.3.3.1 L'équipement de fouille vidéo doit comprendre une ou des source(s) de lumière avec bloc(s)-piles;

3.3.3.1.1.1 Le(s) bloc(s)-piles doit (doivent) fournir suffisamment d'énergie pour fonctionner pendant au moins huit (8) heures;

3.3.3.2 L'équipement de fouille vidéo doit comprendre une base sur roue pivotante pour soutenir la caméra lorsque celle-ci est déplacée sous le véhicule;

3.3.3.3 L'équipement de fouille vidéo doit offrir la capacité de visée et d'affichage en couleurs de même que la capacité de visée et d'affichage d'une image avec éclairage infrarouge pour conditions de faible luminosité;

3.3.3.4 L'équipement de fouille vidéo doit comprendre un écran d'affichage que l'on peut consulter dans des conditions de faible et de haute luminosité et une courroie de soutien;

3.3.3.5 L'équipement de fouille vidéo doit comprendre une perche télescopique pour la ou les caméra(s) qui doit mesurer au moins 150 cm lorsqu'elle est dépliée;

3.3.4 Équipement d’analyse post-explosion

3.3.4.1 L’équipement d’analyse post-explosion doit pouvoir être utilisé sur le terrain pour la collecte sur place d’élément de preuve médico-légale;

3.3.4.2 L’équipement d’analyse post-explosion doit comprendre :

3.3.4.2.1 Un (1) ruban à mesurer d’au moins 100 m de longueur (en utilisant comme échelle minimale, le mètre et le centimètre);

3.3.4.2.1.1 La largeur du ruban à mesurer doit être d’au moins 3,175 cm (environ 1 ¼ po).

3.3.4.2.2 Un (1) ruban à mesurer d’au moins 8 m de longueur (en utilisant comme échelle minimale, le mètre et le centimètre);

3.3.4.2.2.1 La largeur du ruban à mesurer doit être d’au moins 3,175 cm (environ 1 ¼ po).

3.3.4.2.3 Un (1) ruban à mesurer d’une longueur d’au moins 3 m; (en utilisant comme échelle minimale, le mètre et le centimètre);

3.3.4.2.4 Une (1) roue de mesurage;

3.3.4.2.5 Une trousse (1) d’instrument pour éléments de preuve avec étui;

3.3.4.2.5.1 Trois (3) pinces hémostatiques de tailles variées;

3.3.4.2.5.2 Trois (3) pinces à épiler de tailles variées;

3.3.4.2.5.3 Une (1) pincette courbée;

3.3.4.2.5.4 Une (1) paire de ciseaux

3.3.4.2.5.5 Quatre (4) sondes métalliques;

3.3.4.2.5.6 Dix (10) scalpels jetables n° 10; et

3.3.4.2.5.7 Deux (2) marqueurs indélébiles (un noir et un rouge).

3.3.4.2.6 Un (1) râteau à main de jardinage et une (1) pelle à main de jardinage;

3.3.4.2.7 Une (1) règle triangulaire d'au moins 30 cm de longueur;

3.3.4.2.8 Une (1) loupe d'au moins 10,16 cm (environ 4 po) de diamètre, offrant un grossissement d'au moins 2X;

3.3.4.2.9 Une (1) loupe de poche avec des lentilles d'au moins 3,17 cm (environ 1,25 po) de diamètre, offrant un grossissement d'au moins 3X;

3.3.4.2.10 Un (1) aimant d'une force d'au moins 45,4 kg (environ 100 lb);

3.3.4.2.11 Un (1) équipement de documentation photo de scènes de crime, avec étui;

3.3.4.2.11.1 Le contenu doit permettre l'identification des éléments de preuve par la photographie, le classement et l'orientation à l'aide de marqueurs de preuves photos et d'échelles;

3.3.4.2.12 Une (1) échelle de photographie réversible en forme de L d'au moins 30 cm de longueur;

3.3.4.2.12.1 Noire avec écriture en blanc sur un côté;

3.3.4.2.12.2 Blanche avec écriture en noir sur l'autre côté;

3.3.4.3 L'équipement d'analyse post-explosion doit comprendre le matériel suivant (un (1) ensemble) :

3.3.4.3.1 One (1) trousse de de prise d'empreinte digitales post-mortem avec mallette de transport;

3.3.4.3.1.1 Le contenu de la trousse doit permettre la prise d'empreinte digitales des individus décédés et doit comprendre cent (100) fiches dactyloscopiques pour la main gauche et pour la main droite, de l'encre et une cuillère pour empreintes.

3.3.4.3.2 Une (1) trousse de prise d'empreintes sans encre;

3.3.4.3.3 Cent (100) fanions de scène de crime oranges vierges;

3.3.4.3.4 Six (6) tubes de collecte d'éléments de preuve (y compris des étiquettes pour les dangers biologiques et les éléments de preuve) d'au moins 6,35 cm (environ 2 ½ po) de diamètre et d'au moins 30,48 cm (environ 12 po) de longueur;

3.3.4.3.5 Un (1) pinceau dont les soies mesurent au moins 5,08 cm (environ 2 po) de largeur;

3.3.4.3.6 Quatorze (14) échelles de photo d'au moins 15,24 cm (environ 6 po) de largeur;

3.3.4.3.7 Un (1) couteau universel avec des lames de rechange;

3.3.4.3.8 Un (1) ruban à mesurer pour éléments de preuve d'au moins 2,54 cm (environ 1 po) de largeur et d'au moins 9,14 m (environ 30 pi) de longueur;

3.3.4.3.9 Cent (100) sacs de sécurité pour éléments de preuve mesurant au moins 12,7 cm x 20,32 cm (environ 5 po x 8 po);

3.3.4.3.10 Cent (100) sacs de sécurité pour éléments de preuve mesurant au moins 22,86 cm x 30,48 cm (environ 9 po x 12 po);

3.3.4.3.11 Cent (100) sacs de papier vierges pour éléments de preuve mesurant au moins 20,32 cm x 12,7 cm x 38,1 cm (environ 8 po x 5 po x 15 po);

3.3.4.3.12 Cent (100) bandes adhésives pour préserver l'intégrité des éléments de preuve mesurant au moins 10,16 cm x 1,9 cm (environ 4 po x 0,75 po);

3.3.4.3.13 Deux cent cinquante (250) étiquettes rouge autocollantes dangers biologiques mesurant au moins 2,54 cm x 10,16 cm (environ 1 po x 4 po);

3.3.4.3.14 Dix (10) bocaux en plastique transparents pour éléments de preuve d'un volume d'au moins 59 ml (environ 2 oz);

3.3.4.3.15 Dix (10) bocaux en plastique transparents pour éléments de preuve d'un volume d'au moins 295 ml (environ 10 oz);

3.3.4.3.16 Cent (100) lingettes pour enlever l'encre;

3.3.4.3.17 Cinquante (50) gants de nitrile de taille « petit » d'une épaisseur d'au moins 0,33 mm (environ 13 mil);

3.3.4.3.18 Cinquante (50) gants de nitrile de taille « moyen » d'une épaisseur d'au moins 0,33 mm (environ 13 mil);

3.3.4.3.19 Cinquante (50) gants de nitrile de taille « grand » d'une épaisseur d'au moins 0,33 mm (environ 13 mil);

3.3.4.3.20 Cinquante (50) gants de nitrile de taille « extra-grand » d'une épaisseur d'au moins 0,33 mm (environ 13 mil);

3.3.5 Stéthoscope mécanique (de médecin);

3.3.5.1 Le stéthoscope doit être adéquat pour les applications NEM;

3.3.5.2 Le stéthoscope doit être muni d'un tube de couleur noir;

3.3.6 Stéthoscope électronique

3.3.6.1 Le stéthoscope électronique doit posséder une durée de vie d'au moins cinq (5) heures lorsque alimenté par des piles et doit être fourni avec un bloc-piles;

3.3.6.2 Le stéthoscope électronique doit posséder une unité de traitement des audiofréquences dans lequel les capteurs, le casque d'écoute et la source d'alimentation seront branché;

3.3.6.2.1 L'unité de traitement des audiofréquences doit être réglable selon divers paramètres et amplifications;

3.3.6.3 Casque

3.3.6.3.1 Le casque doit être binaural;

3.3.6.3.2 Le casque doit permettre de supprimer les bruits d'environnement;

3.3.6.3.3 Le casque doit pouvoir s'ajuster à la tête de l'utilisateur;

3.3.6.4 Des capteurs à contact et sans contact doivent être fournis et pouvoir être branchés à l'unité de traitement des audiofréquences par des câbles d'au moins 1,5 m de longueur;

3.3.6.4.1 Capteurs à contact (vibration acoustique)

3.3.6.4.1.1 Un (1) capteur à contact doit être fourni et doit pouvoir être branché à une barre métallique, tube ou sonde pénétrant à l'aide des adaptateurs ou des pinces fournis;

3.3.6.4.1.2 Un (1) capteur à contact doit être fourni et posséder une surface qui permet l'application d'un ruban pouvant l'attacher à des surfaces lisses;

3.3.6.4.2 Capteur sans contact

3.3.6.4.2.1 Un (1) capteur sans contact doit être fourni afin de permettre la détection de la signature acoustique à des distances d'au moins trois (3) mètres;

3.3.6.5 Câble et bobine

3.3.6.5.1 Un câble d'au moins cent (100) mètres doit être fourni afin de permettre les opérations sécuritaires loin des menaces;

3.3.6.5.2 Une bobine doit être fournie pour le câble mentionné au para 3.3.6.5.1;

3.3.6.5.3 La bobine doit être munie d'un pied intégré et d'une poignée;

3.3.6.5.4 La bobine doit être munie de prises et de raccords au besoin;

3.3.6.6 Support de capteur réglable

3.3.6.6.1 Un support réglable à position multiple, de même que des adaptateurs au besoin, doit être fourni pour permettre l'utilisation à distance des capteurs à contact et sans contact;

3.3.6.7 Le stéthoscope électronique doit fonctionner dans des conditions climatiques allant de -20 ºC à + 44 ºC sans diminution du rendement;

3.3.6.8 Le stéthoscope électronique doit pouvoir être entreposé dans des conditions climatiques allant de -30 ºC à +50 ºC sans diminution du rendement;

3.3.7 Équipement d'accès aux immeubles

3.3.7.1 L'équipement d'accès aux immeubles doit être utilisé pour entrer dans les immeubles et effectuer les tâches comme ouvrir des portes à distance et créer des points d'ancrage;

3.3.7.2 L'équipement d'accès aux immeubles doit posséder au moins dix (10) types de composants différents qui permettent de gérer une multitude de points d'entrée;

3.3.7.3 Les composants doivent être différents des autres composants fournis avec l'équipement SRES;

3.3.8 Équipement d'accès aux véhicules

3.3.8.1 L'équipement d'accès aux véhicules doit pouvoir être utilisé lorsqu'on accède à un véhicule à distance et qu'on effectue des tâches comme ouvrir des portes, des capots et des valise, lorsqu'on brise des vitres ou que l'on tourne les clés;

3.3.8.2 L'équipement d'accès aux véhicules doit être muni d'au moins dix (10) types de composants différents pour permettre de travailler avec une multitude de véhicules;

3.3.8.3 Les composants doivent être différents de tout autre composant fourni avec l'équipement SRES;

3.3.9 Outils polyvalent du Génie

3.3.9.1 Les outils polyvalent du Génie doivent offrir à l'utilisateur un choix d'outils standard comme des tournevis, des coupe-fil, des pinces, des pinces étaux, des pinces à dénuder, des ciseaux, des pince à épilers, des marteaux, des tricoises, des scies, des clés et des ciseaux à bois;

3.3.9.2 Les outils polyvalent du Génie doivent être munis d'au moins trente (30) composants différents qui permettent de travailler avec une multitude de situations;

3.3.9.3 Les composants doivent être différents de tout autre composant fourni avec l'équipement SRES;

3.3.10 Sonde pour mines non-magnétiques/anti-étincelle

3.3.10.1 La sonde de déminage doit subir des essais afin d'attester qu'elle est non-magnétique conformément à l'annexe C de la norme STANAG 2897;

3.3.10.1.1 Le certificat de non-magnétisme doit être remis à l'AC et l'AT avant la livraison finale;

3.3.10.2 La poignée de la sonde doit être parallèle (comme un couteau) à la tige plutôt que perpendiculaire;

3.3.10.3 La tige de la sonde ne doit pas mesurer plus de huit (8) mm de diamètre;

3.3.10.4 La sonde de déminage doit être capable de localiser les mines à vingt (20) cm;

3.3.10.5 En raison des problèmes causés par l'exposition aux éclats et à la poussière de béryllium, la sonde de déminage non-magnétique/anti-étincelle ne devrait pas contenir de béryllium;

3.3.11 Détecteur de métal portatif (recherche des tissus profonds de la peau d'un individu)

3.3.11.1 Le détecteur de métal portatif doit être utilisé pour la détection de petits objets en métal dans les tissus profonds de la peau ou dans le corps d'un individu;

3.3.11.1.1 Le détecteur de métal doit détecter les cibles pesant moins de 0,05 grammes;

3.3.11.2 Le détecteur de métal portatif doit être capable de fonctionner continuellement pendant trois cents (300) heures (30 jours à raison de 10 heures par jour) sans changement de piles;

3.3.11.3 Le détecteur de métal portatif ne doit pas mesurer plus de 50 cm de longueur afin de pouvoir être rangé dans le sac de survie du soldat (NNO : 8465-20-000-2774);

3.3.11.4 Le détecteur de métal portatif doit fonctionner dans des conditions climatiques allant de -20 ºC à +50 ºC sans diminution du rendement;

3.3.11.5 Le détecteur de métal portatif doit pouvoir être entreposé dans des conditions climatiques allant de -30 ºC à +60 ºC sans diminution du rendement;

3.3.12 Détecteur de métal portatif (recherches dans des espaces restreint)

3.3.12.1 L'entrepreneur doit fournir deux (2) détecteurs de métal portatifs (recherches dans des espaces restreint);

3.3.12.2 Le détecteur de métal portatif doit être utilisé pour la détection de matériaux ferreux et non-ferreux;

3.3.12.3 Le détecteur de métal portatif doit être capable de fonctionner continuellement pendant soixante (60) heures (30 jours à raison de 2 heures par jour) sans changement de piles;

3.3.12.4 Le détecteur de métal portatif ne doit pas mesurer plus de 25 cm (environ 10 po) afin de pouvoir être rangé dans une poche et être utilisé dans des endroits à accès restreints comme sous des ponceaux et des véhicules;

3.3.12.5 Le détecteur de métal portatif doit être de type « baguette » et être muni d'une tête chercheuse et d'une surface de détection sur 360 degrés qui permet à l'utilisateur de se placer au-dessus du détecteur tout en repérant un objet de facon précise;

3.3.12.6 Le détecteur de métal portatif doit inclure une lampe de poche DEL pour les endroits à faible luminosité comme sous des ponceaux;

3.3.12.7 Le détecteur de métal portatif doit inclure une alarme visuelle et une alarme tactile qui indiquent à l'utilisateur que des objets sont détectés même si la vue de ce dernier est restreinte;

3.3.12.7.1 Si une alarme sonore est également utilisée, il faut être en mesurer de pouvoir éteindre le son au besoin;

3.3.12.8 Le détecteur de métal portatif doit inclure un étui souple muni d'une ganse qui permet de l'accrocher sur une ceinture de 4,5 cm de largeur, largeur standard pour le pantalon de combat (NNO 8415-21-920-4930);

3.3.12.9 Le détecteur de métal portatif doit respecter la cote IP66, ou une cote équivalente ou offrant une meilleure protection, conformément à NEMA IEC 60529;

3.3.12.10 Le détecteur de métal portatif doit fonctionner dans des conditions climatiques allant de -30 ºC à +50 ºC sans diminution du rendement;

3.3.13 Outils non-magnétiques/anti-étincelle

3.3.13.1 Les outils non-magnétiques/anti-étincelle doivent offrir à l'utilisateur un choix d'outils standard comme des tournevis, des cisailles, des pinces, des marteaux, des scies, des clés et des ciseaux;

3.3.13.2 Chaque composant des outils non-magnétiques/anti-étincelle doit être testé et on doit attester qu'il est non-magnétique conformément à l'annexe C de la norme STANAG 2897;

3.3.13.2.1 La certification non-magnétique doit être remise à l'AT avant la livraison finale;

3.3.13.3 La trousse d'outils non-magnétiques/anti-étincelle doit comprendre au moins trente (30) différents types de composants qui permettent de travailler avec une multitude de situations;

3.3.13.4 En raison des problèmes causés par l'exposition aux éclats et à la poussière de béryllium, les outils non-magnétiques/anti-étincelle ne devrait pas contenir de béryllium;

3.3.14 Équipement d'excavation non-magnétique/anti-étincelle

3.3.14.1 L'équipement d'excavation non-magnétique/anti-étincelle doit offrir à l'utilisateur un choix d'outils standard comme une pelle, des marteaux, des pioches et des ciseaux;

3.3.14.2 Chaque composant de l'équipement d'excavation non-magnétique/anti-étincelle doit être testé et on doit attester qu'il est non-magnétique conformément à l'annexe C de la norme STANAG 2897;

3.3.14.2.1 La certification de non-magnétisme doit être remise à l'AT et AC avant la livraison finale;

3.3.14.3 L'équipement d'excavation non-magnétique/anti-étincelle doit comprendre au moins six (6) types de composants différents qui permettent de travailler dans une multitude de situations;

3.3.14.4 En raison des problèmes causés par l'exposition aux éclats et à la poussière de béryllium, l'équipement d'excavation non-magnétique/anti-étincelle ne devrait pas contenir de béryllium;

3.3.15 Équipement de crochet-et-câble (Hook and line) ;

3.3.15.1 L'équipement de crochet-et-câble doit pouvoir être utilisé de concert avec l'équipement d'accès aux immeubles et aux véhicules, de même que pour récupérer/déplacer des objets à distance et aussi pour soulever des objets avec les trépieds légers et robustes;

3.3.15.2 L'équipement de crochet-et-câble doit comprendre au moins trente (30) types de composants différents pour travailler dans une multitude de situations;

3.3.15.2.1 L'équipement de crochet-et-câble devra inclure de l'équipement qui soit en mesure de tirer et de soulever des objets sur toute la plage de charge et jusqu'à un maximum de 227,3 kg (environ 500 lb);

3.3.15.3 Les spécifications des composants (à l'exception de la perche télescopique au para 3.3.15.5) doivent être certifiées, tel que décrit au paragraphe 3.2.2.3;

3.3.15.4 Les composants doivent être différents de tout autre composant de l'équipement SRES;

3.3.15.5 L'équipement de crochet-et-câble doit comprendre une perche télescopique qui peut s'allonger au moins jusqu'à trois (3) mètres;

3.3.16 Équipement de bridage

3.3.16.1 L'équipement de bridage doit être utilisé pour se fixer à des surfaces, des poignées ou sur des objets de même que pour offrir des points d'ancrage;

3.3.16.2 L'équipement de bridage doit avoir au moins cinq (5) composants différents pour répondre à une multitude de besoins en matière de fixation;

3.3.16.3 Les composants doivent être différents de tout autre composant de l'équipement SRES;

3.3.17 Trépied robuste

3.3.17.1 Le trépied robuste doit être en mesure de soulever des charges allant jusqu'à 227,3 kg (environ 500 lb);

3.3.17.2 Le trépied robuste doit se replier pour mesurer au plus 2.75 mètres (environ 9 pi) pour pouvoir être entreposé dans le véhicule de transport;

3.3.17.3 Le trépied robuste doit être muni de sangles de transport pour une (1) personne;

3.3.17.4 Les spécifications techniques pour la charge maximale du trépied doivent être certifiées, tel que décrit au paragraphe 3.2.2.3;

3.3.18 Trépied léger

3.3.18.1 Le trépied léger doit être en mesure de soulever des charges allant jusqu'à 79,5 kg (environ 175 lb);

3.3.18.2 Le trépied léger doit être fourni avec des courroies de transport pour une (1) personne;

3.3.18.3 Les spécifications techniques pour la charge maximale du trépied doivent être certifiées, tel que décrit au paragraphe 3.2.2.3;

3.3.19 Manipulateur télescopique

3.3.19.1 Le manipulateur télescopique doit être muni d'un manipulateur à commande électrique qui offre la possibilité de saisir des objets et de les faire pivoter;

3.3.19.2 Le manipulateur télescopique doit :

3.3.19.2.1 Être équilibré et stabilisé pour fonctionner avec précision;

3.3.19.2.2 Permettre à l'utilisateur de se tenir à au moins trois (3) mètres des colis dangereux;

3.3.19.2.3 Comprendre des pièces qui se détachent en cas de détonation du colis dangereux; et

3.3.19.2.4 Fonctionner en utilisant des piles alcalines COTS de tailles AA, AAA, C, D ou 9 volts (les piles ne doivent pas être incluses avec le SRES);

3.3.19.2.4.1 Fournir suffisamment d'énergie pour faire fonctionner le manipulateur pendant au moins trois (3) heures;

3.3.19.3 Le manipulateur télescopique doit fonctionner dans des conditions climatiques allant de -20 ºC à +44 ºC, sans diminution du rendement;

3.3.19.4 Le manipulateur télescopique doit être en mesure d'être entreposé dans des conditions climatiques allant de -30 ºC à +50 ºC, sans diminution du rendement;

3.3.20 Sac de confinement pour bombe

3.3.20.1 Le sac de confinement pour bombe doit pouvoir être utilisé pour l'entreposage temporaire de lettres piégées suspectes mesurant au moins jusqu'a 21 cm (largeur) x 27 cm (longueur) x 3,5 cm (épaisseur);

3.3.20.2 Le sac de confinement pour bombe doit permettre l'examen par rayons X de son contenu sans réduire la qualité de l'image;

3.3.20.3 Le sac de confinement pour bombe doit être en mesure de contenir au moins trente-cinq (35) grammes d'explosifs (Seismoplast ou un équivalent);

3.3.21 Couverture anti-explosion

3.3.21.1 La couverture anti-explosion doit pouvoir être utilisée pour supprimer les fragments d'explosion de petites menaces (porte-document, sac à main ou équivalent);

3.3.21.2 La couverture anti-explosion doit posséder un coefficient balistique V50 de 400 m/sec;

3.3.21.2.1 Les caractéristiques balistiques doivent être testées conformément à la norme MIL-STD-662F à l'aide d'un projectile de calibre .22, tel que spécifié dans la norme MIL-P-46593A, ou mises à l'essai conformément à la norme STANAG 2920 à l'aide de projectiles simulant les fragments (FSP) de 17 grains de l'OTAN.

3.3.21.3 La couverture anti-explosion doit mesurer au moins 150 cm x 150 cm;

3.3.21.4 Un sac de transport doit être compris avec la couverture anti-explosion;

3.3.22 Outil NEM léger et équipement crochet-et-câble ;

3.3.22.1 L'outil NEM léger et l'équipement crochet-et-câble doivent comprendre :

3.3.22.1.1 Une (1) bobine de câble (escalade) mesurant au moins 100 m et au plus 3 mm d'épaisseur capable de soutenir au moins 90 kg (environ 200 lb);

3.3.22.1.2 Un (1) tire-câble avec poignée capable de tirer la câble fournie au paragraphe 3.3.22.1.1;

3.3.22.1.3 Deux (2) pinces étaux avec œillets en métal pour fixer un mousqueton;

3.3.22.1.4 Un (1) grappin repliable (3 broches – verrouillable);

3.3.22.1.5 Deux (2) poulies, chacune capable de soutenir au moins 90 kg (environ 200 lb);

3.3.22.1.6 Deux (2) mousquetons, chacun pouvant soutenir au moins 2 270 kg (environ 5 000 lb);

3.3.22.1.7 Deux (2) mousquetons, chacun pouvant soutenir au moins 454 kg (environ 1 000 lb);

3.3.22.1.8 Une (1) micro-torche avec suffisamment de carburant pour fonctionner pendant 16 heures sans arrêt;

3.3.22.1.9 Trois (3) grands hameçons (avec un crochet pour les maintenir en place une fois insérés) capables de soutenir une charge d'au moins 90 kg (environ 200 lb);

3.3.22.1.9.1 Les hameçons doivent être fournis avec des tubes protecteurs pour empêcher des perforations accidentelles;

3.3.22.1.10 Deux (2) « boucles sans fin », câble avec boucles-œil souples à chaque extrémité;

3.3.22.1.10.1 La câble doit mesurer au moins un (1) mètre de longueur;

3.3.22.1.11 Un (1) scalpel;

3.3.22.1.12 Un (1) ensemble de mini coupe-fil (au moins deux (2) types différents) et pinces (au moins trois (3) types différents);

3.3.22.1.13 Deux (2) petites brides capables de se fixer sur des surfaces d'au moins 2,5 cm (environ 1 po) d'épaisseur;

3.3.22.1.14 Ensemble de pince à épiler (au moins (3) types différents);

3.3.22.1.15 Un (1) ruban à mesurer d'au moins 300 cm (environ 10 pi) de longueur;

3.3.22.1.16 Une (1) paire de ciseaux chirurgicaux; et

3.3.22.1.17 Étui souple pour transporter les articles mentionnés ci-haut. Para. 3.3.22.1.1 à 3.3.22.1.16.

3.3.22.2 L'outil NEM léger et l'équipement crochet-et-câble doivent peser moins de 4,55 kg (environ 10 lb), avec l'étui de transport.

3.3.23 Chariot à main pour l'équipement NEM

3.3.23.1 Le chariot de manutention manuel NEM doit être en mesure de transporter au moins 68 kg (environ 150 lb);

3.3.23.2 Les roues du chariot de manutention manuel NEM doivent se verrouiller (sans tourner) au besoin pour immobiliser le chariot lorsque celui-ci se trouve dans une pente ou lorsqu'il est utilisé comme point d'ancrage;

3.3.23.3 Le chariot de manutention manuel NEM doit pouvoir traverser des surfaces polies et lisses, des surfaces planes et dures, du gravier, de la boue et des surfaces similaire à des champs en chaume.

3.4 **Caractéristiques électriques**

3.4.1 Généralités

3.4.1.1 Si des piles au lithium ou au lithium-polymère sont utilisées dans les divers composants du SRES (section 3), on doit se conformer aux procédures indiquées à la C-02-008-001/TS-000, Instructions générales de sûreté relatives à la manipulation, au stockage, à la conservation et à l'élimination de batteries au lithium.

3.4.2 Exigences en matière de protection électrique

3.4.2.1 Les composants électriques SRES doivent être munis de fusibles ou de disjoncteurs, afin de protéger les circuits électroniques contre les surtensions.

3.4.3 Système de recharge de piles

3.4.3.1 L'entrepreneur doit fournir un système de recharge de piles à alimentation électrique tous courants de 110 V c.a. - 220 V c.a., 50 Hz - 60 Hz, pour tous les composants SRES dotés de piles rechargeables.

3.4.3.2 Le système de recharge de piles doit montrer visuellement la charge des piles afin d'indiquer quand une recharge est nécessaire et quand elle est terminée.

3.4.3.3 La durée de chargement ne doit pas dépasser douze (12) heures pour chacun des blocs-piles du SRES.

3.4.3.4 Le ou les chargeurs de piles doivent être certifiés CE, UL ou l'équivalent.

3.5 Caractéristiques environnementales et climatiques

3.5.1 Conditions climatiques

3.5.1.1 Le SRES doit pouvoir fonctionner dans des conditions climatiques allant de -30ºC à +50ºC sans diminution du rendement, à moins d'indication contraire dans le paragraphe Composants du système (3.3);

3.5.1.2 Le SRES doit pouvoir être entreposé dans des températures allant de -50°C à + 70°C, à moins d'indication contraire dans le paragraphe Composants du système (3.3);

3.5.2 Conditions atmosphériques

3.5.2.1 Le SRES doit fonctionné sans diminution du rendement dans une humidité relative allant de 5 % à 100 %, à moins d'indication contraire dans le paragraphe Composants du système (3.3);

3.5.2.2 Le SRES doit respecter les spécifications de performance des composants lorsqu'il est exposé à la glace, au sable, à la poussière, au vent, au soleil, à la pluie, au brouillard salin et à la grêle;

3.5.3 Durabilité

3.5.3.1 Généralités – Le SRES doit être renforcé afin de résister à une manutention brutale dans des conditions de combat;

3.5.3.2 Vibrations et chocs – Les vibrations causées par le transport sur des routes et des terrains accidentés ne doivent pas entraîner un mauvais fonctionnement ou causer une dégradation du rendement du SRES et ne doivent pas raccourcir sa durée de vie.

3.6 Environnement, santé et sécurité (ESS)

3.6.1 Les considérations relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité (ESS) doivent être incluses et documentées dans le processus de prise de décision du travail effectué en vertu du présent contrat. Les documents d'ESS doivent être tenus à jour dans le dossier du projet tout au long de la vie du présent contrat. L'entrepreneur doit prévoir et permettre l'inspection et le contrôle des documents d'ESS par le MDN tout au long de la vie du présent contrat.

3.6.2 Des composés halocarbonés identifiés dans le *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone* (DORS/99-7) ne doivent pas être incorporés dans la conception, le fonctionnement ou l'entretien du matériel, des produits ou des services de soutien.

3.6.3 On doit identifier l'emplacement du mercure (sous toute forme) contenu dans le matériel, les outils, les produits ou les matériaux de soutien utilisés ou consommés lors de la conception, l'utilisation ou l'entretien du SRES.

3.6.4 Du diphényle polychloré (BPC) ne doit pas être incorporé dans la conception, le fonctionnement et l'entretien du matériel ou des produits utilisés dans les activités de soutien du matériel.

3.6.5 L'entrepreneur doit étiqueter et expédier les produits visés par la *Loi sur les produits dangereux*, L.R.C. (1985), chap. H-3 et les règlements ci-dessous conformément à ladite loi et aux dits règlements, et être accompagnés des fiches signalétiques exigées, remplies en anglais et en français du Canada. Les étiquettes doivent identifier clairement la nature des matières dangereuses et les fiches signalétiques doivent expliquer quels sont les dangers en question. Les fabricants ou les importateurs de produits exemptés ou permis par la stratégie de gestion du risque sur les produits contenant du mercure et les règlements proposés http://www.ec.gc.ca/registrelcpe/documents/part/Merc_RMS/Merc_RMS.cfm) doivent apposer une étiquette sur le produit et l'emballage qui comprend les renseignements suivants :

3.6.5.1 L'énoncé « CAUTION/MISE EN GARDE » et le contenu de la substance toxique trouvée dans le produit. Pour les produits contenant du mercure, l'étiquette doit également comprendre :

3.6.5.1.1 Des renseignements sur les bris accidentels et les options d'élimination adéquates (texte/adresse du site Internet/coordonnées);

3.6.5.1.2 Le symbole « Hg » encerclé d'une ligne;

3.6.6 L'équipement doit être muni d'affiches, d'étiquettes et de marquages bilingues (anglais du Canada ou des États-Unis et français du Canada) pour avertir des dangers spécifiques comme la tension, le courant, les dangers thermiques et physiques, conformément au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, SOR/86-304 et à l'ITFC C-02-040-009/AG-001 Normes de sécurité générales.

3.6.7 Les nouveaux documents pertinents, ou les documents modifiés, produits par l'entrepreneur doivent comprendre les avertissements et les instructions ESS appropriés liés directement aux risques ESS présentés dans le contenu.

3.6.8 Évaluation des capacités et des installations de l'entrepreneur :

3.6.8.1 L'entrepreneur doit avoir un système de gestion en place pour contrôler les effets sur l'environnement, la santé et la sécurité de ses activités, produits ou services.

3.6.8.2 L'entrepreneur doit avoir un ensemble officialisé de procédures et de mesures de contrôle en place pour se conformer aux exigences du présent travail tout en protégeant l'environnement, la santé et la sécurité et en prévenant la pollution.

3.6.8.3 L'entrepreneur doit aussi faire un effort raisonnable pour s'assurer que tous les sous-traitants se conforment aux lois et règlements environnementaux pertinents.

3.7 Gestion de projets :

3.7.1 Programme de gestion de projet

3.7.1.1 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit être le point de contact principal entre l'entrepreneur, le responsable technique du MDN et l'autorité contractante de TPSGC pour toutes les questions relatives au contrat.

3.7.2 Plan de gestion des projets (PGP)

3.7.2.1 L'entrepreneur doit préparer, livrer, entretenir et tenir à jour un plan de gestion de projet (PGP) conformément à la LEDC SRES-PM-001, Appendice 3 de l'ANNEXE A et à la DED SRES-PM-001, Appendice 2 de l'ANNEXE A, qui lui est associée.

3.7.2.2 Le PGP doit décrire le plan et les procédés de l'entrepreneur pour l'organisation, la dotation en personnel, le contrôle et la direction des activités nécessaires à la livraison du SRES et pour satisfaire aux exigences du présent EDT.

3.7.3 Réunions de projet

3.7.3.1 Organisation et coordination des réunions

3.7.3.1.1 L'entrepreneur doit s'assurer que les données, le personnel et les installations sont disponibles pour chacune des réunions.

3.7.3.1.2 Les réunions peuvent se tenir aux installations de l'entrepreneur ou du MDN à la discrétion du TA et comme il sera le plus approprié.

3.7.3.1.3 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit être présent à toutes les réunions. Si le gestionnaire de projet n'a pas l'autorité finale pour la prise de décision et des modifications, alors la personne qui a cette autorité finale doit également être présente à toutes les réunions.

3.7.3.2 Réunion inaugurale

3.7.3.2.1 L'entrepreneur doit tenir une réunion inaugurale pas plus tard que vingt et un (21) jours civils après l'attribution du contrat afin de revoir les exigences indiquées aux documents suivants et en venir à un accord :

3.7.3.2.1.1 Le contrat;

3.7.3.2.1.2 L'EDT à la fois les exigences techniques et les exigences en SLI;

3.7.3.2.1.3 La version préliminaire du plan de gestion de projet; et

3.7.3.2.1.4 Toute autre question de contrat ou de programmatique relative au projet, comme convenu par l'AT, l'AC et l'entrepreneur.

3.7.3.2.2 Un dessin(s) de l'assemblée générale, copie papier et électronique, (conformément à la section 7.4 de la D-01-400-001/SG-000) de chaque groupe d'équipement SRES (3.1.2.1, 3.1.2.2, 3.1.2.2.3, 3.1.2.4 et 3.1.2.5) et de tout autre équipement connexe, comprenant les dimensions et bloc titre, doit être fourni à la réunion inaugurale.

3.7.3.3 Autres réunions

3.7.3.3.1 L'entrepreneur ou l'AT peut demander, au besoin, des revues informelles comme des téléconférences, des conférences vidéo, des séances d'information et des réunions d'échange d'information technique afin de répondre aux exigences du contrat.

3.7.3.3.2 L'entrepreneur doit soumettre officiellement toutes les difficultés qui pourraient avoir des répercussions sur le contrat et ce, dès qu'elles surgissent.

3.7.3.4 Documents pour la réunion

3.7.3.4.1 L'entrepreneur doit préparer et envoyer un ordre du jour pour chacune des réunions.

3.7.3.4.2 L'entrepreneur doit préparer les ordres du jour conformément à la LEDC SRES-PM-002, Appendice 3 de l'ANNEXE A et à la DED SRES-PM-002, Appendice 2 de l'ANNEXE A, qui lui est associée.

3.7.3.4.3 L'entrepreneur doit rédiger, préparer et envoyer le procès-verbal de chacune des réunions conformément à la LEDC SRES-PM-003, Appendice 3 de l'ANNEXE A et à la DED SRES-PM-003, Appendice 2 de l'ANNEXE A, qui lui est associée.

3.8 Soutien logistique intégré (SLI)

3.8.1 Concept d'entretien

3.8.1.1 L'entretien pour le SRES sera exécuté par des Techniciens qui auront la capacité d'effectuer une pleine gamme de tâches de l'entretien corrective de premier et de second niveau à la garnison, en exercice en campagne et en opération. L'entretien de premier niveau inclus l'entretien et le service préventif, le diagnostique préliminaire de faute, et les tâches mineur d'entretien correctif (moins de quatre heures par tâches). L'entretien de second niveau inclue l'entretien correctif par l'entremise de réparations ou de remplacements de pièces ou d'assemblage (normalement limitée à 24 heures par tâches).

3.8.2 Instruments, Décalque, Plaques de données et Avertissements

3.8.2.1 Chaque instrument, décalque et plaque de donnée doit être marquée en unités métriques. Advenant l'absence de symbole international, un marquage bilingue d'anglais et de français canadien est requis. Avertissements et plaques de données de précaution doivent être fournis dans les langues officielles du Canada – l'anglais et le français canadien – où nécessaire pour protéger le personnel et l'équipement.

3.8.3 Ensemble de publications techniques

3.8.3.1 L'entrepreneur doit préparer et livrer la trousse de publication technique pour le SRES, laquelle doit comprendre :

3.8.3.1.1 Manuel de l’opérateur/réparation et entretien

3.8.3.1.1.1 L’entrepreneur doit livrer un manuel de l’opérateur/réparation et entretien de l’équipement conformément à la LEDC SRES-ILS-201 à l’Appendice 3 et la DED SRES-ILS-201 à l’Appendice 2 de l’Annexe A, qui lui est associée :

3.8.3.1.1.1.1 Équipement de fouille /d’enquête (para 3.1.2.1);

3.8.3.1.1.1.2 Équipement d’enlèvement des menaces/d’atténuation des impacts (para 3.1.2.3);

3.8.3.1.1.1.3 Équipement léger pour les opérations à pied (para 3.1.2.4);

3.8.3.1.1.1.4 Chariot à main pour l’équipement NEM (para 3.1.2.5); et

3.8.3.1.1.1.5 Tout autre équipement connexe.

3.8.3.1.2 Manuel de l’opérateur/réparation et entretien pour l’équipement non-magnétique

3.8.3.1.2.1 L’entrepreneur doit livrer le Manuel de l’opérateur/réparation et entretien pour l’équipement non-magnétique, conformément à la LEDC SRES-ILS-202 à l’Appendice 3 et la DED SRES-ILS-202 à l’Appendice 2 de l’ANNEXE A, qui lui est associée pour l’équipement de recherche/d’enquête non-magnétique/anti-étincelle (para 3.1.2.2);

3.8.3.1.3 Fiches de consultation rapide de l’opérateur

3.8.3.1.3.1 L’entrepreneur doit fournir des cartes de consultation rapide, conformément à la LEDC SRES-ILS-203 à l’Appendice 3 et la DED SRES-ILS-203 à l’Appendice 2 de l’ANNEXE A, qui lui est associée pour chacun des composants suivants (elles doivent être placées dans leur contenant de transport respectif) :

3.8.3.1.3.1.1 Endoscope d’inspection et miroir (para 3.3.1);

3.8.3.1.3.1.2 Stéthoscope électronique (para 3.3.6);

3.8.3.1.3.1.3 Équipement d’accès aux immeubles (para 3.3.7);

3.8.3.1.3.1.4 Équipement d’accès aux véhicules (para 3.3.8);

3.8.3.1.3.1.5 Outil multi-pièce du Génie (para 3.3.9);

3.8.3.1.3.1.6 Équipement et outil non-magnétique/anti-étincelle (para 3.3.13);

3.8.3.1.3.1.7 Équipement d’excavation non-magnétique/anti-étincelle (para 3.3.14);

3.8.3.1.3.1.8 Équipement crochet-et-câble (para 3.3.15);

3.8.3.1.3.1.9 Équipement de bridage (para 3.3.16); et

3.8.3.1.3.1.10 Outil NEM léger et équipement crochet-et-câble.

3.8.3.1.4 Manuel des pièces illustrées

3.8.3.1.4.1 L'entrepreneur doit livrer un manuel des pièces illustrées, conformément à la LEDC SRES-ILS-204, Appendice 3, et à la DED SRES-ILS-204, Appendice 2 de la présente ANNEXE A, qui lui est associée.

3.8.3.2 L'entrepreneur doit livrer toutes les publications techniques en anglais et en français du Canada.

3.8.3.3 L'entrepreneur doit faire traduire tous les textes des publications techniques par des traducteurs agréés, comme les membres d'une association provinciale de traducteurs, afin d'assurer la qualité du texte traduit.

3.8.3.4 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les traductions sont conformes à la terminologie approuvée par le MDN. Les sources de terminologie approuvée sont, dans l'ordre :

3.8.3.4.1 Concise Oxford Dictionary (pour l'anglais);

3.8.3.4.2 Petit Robert (pour le français);

3.8.3.4.3 Termium, banque de données terminologiques et linguistiques du Bureau de la traduction de TPSGC (http://www.termiumplus.gc.ca/http://termiumplus.gc.ca/site/accueil_home_e.html); et

3.8.3.4.4 Toute autre source disponible approuvée par le MDN.

3.8.3.5 **Abdication des droits d'auteur** : Le Ministère de la Défense Nationale réserve le droit de reproduire, en partie ou en totalité, toute publication produite sous 3.8.3. La fourniture des publications doit inclure une abdication des droits d'auteur irrévocable et libre de redevance avec droit de traduire en anglais et/ou en français (se référer à A-AD-100-100/AG-000) avec la contrainte que les données ne seront pas diffusé à l'extérieur du gouvernement canadien si le fournisseur le stipule.

3.8.4 Documentation d'approvisionnement

3.8.4.1 L'Entrepreneur doit soumettre de la Documentation d'Approvisionnement pour le SRES, comprenant :

3.8.4.2 **Liste provisoire des pièces de rechange**

3.8.4.2.1 L'Entrepreneur doit livrer une Liste provisoire des pièces de rechange conformément à la LEDC SRES-SLI-205 à l'Appendice 3 de cette Annexe A, et à sa DED correspondante SRES-SLI-205 à l'Appendice 2 de cette Annexe A.

3.8.4.3 **État détaillé d'approvisionnement en commande**

3.8.4.3.1 L'Entrepreneur doit livrer un État détaillé d'approvisionnement en commande conformément à la LEDC SRES-SLI-206 à l'Appendice 3 de cette Annexe A, et à sa DED correspondante SRES-SLI-206 à l'Appendice 2 de cette Annexe A.

3.8.4.4 **Documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement**

3.8.4.4.1 L'Entrepreneur doit livrer les Documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement conformément à la LEDC SRES-SLI-207 à l'Appendice 3 de cette Annexe A, et à sa DED correspondante SRES-SLI-207 à l'Appendice 2 de cette Annexe A.

3.8.4.5 **Liste d'Outils Spéciaux et Équipement d'Essais**

3.8.4.5.1 L'Entrepreneur doit livrer une Liste d'Outils Spéciaux et Équipement d'Essais conformément à la LEDC SRES-SLI-208 à l'Appendice 3 de cette Annexe A, et à sa DED correspondante SRES-SLI-208 à l'Appendice 2 de cette Annexe A.

3.8.5 **Conférence d'orientation pour l'approvisionnement initial**

3.8.5.1 L'Entrepreneur sera l'hôte d'une Conférence d'orientation pour l'approvisionnement initial (COPAI) qui aura lieu, idéalement, en simultané avec la réunion inaugurale (3.7.3.2). Autrement, la COPAI doit se faire, au plus, vingt-et-un (21) jours calendaires après la réunion inaugurale.

3.8.5.2 Le but de la COPAI est de mettre au clair et expliquer les exigences la Documentation d'Approvisionnement en vue de la Conférence d'Approvisionnement Initiale. L'équipe du MDN pour la COPAI compte normalement deux représentants. La COPAI devrait durer une journée.

3.8.6 **Conférence d'Approvisionnement Initial**

3.8.6.1 L'entrepreneur doit organiser une conférence d'approvisionnement initial (CAI), idéalement elle aura lieu après que l'entrepreneur aura livré tous les documents d'approvisionnement (PD).

3.8.6.2 Le but d'une conférence d'approvisionnement initial est de permettre au MDN de vérifier que les documents d'approvisionnement (PD) reflétant la configuration actuelle et complète de l'équipement acheté, en la comparant avec les dessins d'assemblage complet, et afin sélectionner la gamme de pièces de rechange nécessaires pour soutenir le système pendant une période initiale de service de deux ans. Pour ce faire, l'entrepreneur sera tenu de fournir:

3.8.6.2.1 Une salle de conférence appropriée;

3.8.6.2.2 De l'assistance en support d'ingénierie et du produit;

3.8.6.2.3 L'équipement pour l'examen physique, si possible;

3.8.6.2.4 Les données en ingénierie, fiabilité et entretien; et

3.8.6.2.5 Le cas échéant, les données modifiées.

3.8.6.3 L'entrepreneur doit fournir un ordre du jour et les procès-verbaux de CAI conformément aux LEDC SRES-PM-002 et LEDC SRES-PM-003 et aux correspondante DED SRES-PM-002 et DED SRES-PM-003.

3.8.7 **Entrainement initial des opérateurs et aux spécialistes de l'entretien**

3.8.7.1 L'entrepreneur doit mettre sur pied un cours de formation destiné aux opérateurs et aux spécialistes de l'entretien (formation des instructeurs) et le dispenser à un groupe d'opérateurs NEM à l'École du génie militaire des Forces canadiennes de Gagetown, N.-B., Canada;

3.8.7.2 L'entrainement doit être offerte dans le cadre d'un cours de cinq jours à un groupe d'au plus 12 opérateurs NEM/IEDD;

3.8.7.3 L'entrainement doit être fourni en anglais par un instructeur bilingue de façon à pouvoir comprendre et répondre aux questions des étudiants dans les deux langues officielles : l'anglais et le français canadien.

3.8.7.4 Le cours doit comprendre toute l'entrainement relative à la mise en place, le fonctionnement (y compris des scénarios de formation), les capacités/restrictions des composants du SRES, le réemballage, les mesures de sécurité et l'entretien du SRES par l'opérateur;

3.8.7.5 Tout matériel d'entrainement fourni doit être disponible en anglais et en français canadien.

3.8.7.6 L'entrepreneur doit préparer et fournir une trousse d'entrainement, conformément à la LEDC SRES-ILS-209, Appendice 3 et à la DED SRES-ILS-209, Appendice 2 de la présente ANNEXE A, qui lui est associée.

3.8.8 **Empaquetage, Étiquetage et Codes**

3.8.8.1 Toutes pièces et équipement fournis par l'Entrepreneur au MDN, mis à part les pièces de rechange de la Liste Provisoire à 3.8.4.2 ci-haut, doivent être empaquetés conformément à D-LM-008-001/SF-001. Les Niveaux d'Empaquetage et de Préservation doivent être choisis selon les critères établis à l'annexe A de la spécification référencé.

3.8.8.2 L'Empaquetage produit sous 3.8.8.1 ci-haut doit être étiqueté conformément à D-LM-008-002/SF-001, en utilisant D-LM-008-011/SF-001 pour formuler les codes de préservation et d'empaquetage requis.

3.8.8.2.1 L'Entrepreneur doit fournir des copies des étiquettes produites sous 3.8.8.2 ci-haut conformément à la LEDC SRES-SLI-210 à l'Appendice 3 de cette Annexe A, et à sa DED correspondante SRES-SLI-210 à l'Appendice 2 de cette Annexe A, à fin de revue et d'approbation avant leurs production et utilisation.

3.8.8.2.2 L'Entrepreneur doit fournir une liste de tous les Codes d'Empaquetage formulés sous 3.8.8.2 ci-haut conformément à la LEDC SRES-SLI-210 à l'Appendice 3 de cette Annexe A, et à sa DED correspondante SRES-SLI-210 à l'Appendice 2 de cette Annexe A.

3.8.9 **Plaques d'Identification**

3.8.9.1 L'Entrepreneur doit fournir toutes Plaques d'Identification nécessaires conformément à la LEDC SRES-SLI-211 à l'Appendice 3 de cette Annexe A, et à sa DED correspondante SRES-SLI-211 à l'Appendice 2 de cette Annexe A.

3.8.9.2 L'Entrepreneur doit s'assurer que toutes Plaques d'Identification nécessaire soient apposées sur les composantes du SRES avant leur livraison.

3.8.10 **Liste de Marchandise Contrôlée**

3.8.10.1 L'Entrepreneur doit fournir une Liste de Marchandise Contrôlée comprenant les codes de démilitarisation conformément à la LEDC SRES-SLI-212 à l'Appendice 3 de cette Annexe A, et à sa DED correspondante SRES-SLI-212 à l'Appendice 2 de cette Annexe A.

3.8.10.2 L'Entrepreneur doit identifier, aux fins d'Approvisionnement Initial, si le SRES, ses pièces, ou ses assemblages sont de la Marchandise Contrôlée.

3.8.10.3 L'Entrepreneur doit identifier toute pièce ou assemblage conçu ou modifié exclusivement à des fins militaires et ne faisant pas partie du processus d'approvisionnement comme étant de la Marchandise Contrôlée ou non afin de faciliter la production d'instructions de démilitarisation. Pour les items d'origine canadienne ou américaine qui ont été catalogués avec l'OTAN, le Code de Démilitarisation sera fourni.

3.8.11 **Plan de Réparation et Révision**

3.8.11.1 L'Entrepreneur doit fournir un Plan de Réparation et Révision (PRR) conformément à la LEDC SRES-SLI-213 à l'Appendice 3 de cette Annexe A, et à sa DED correspondante SRES-SLI-213 à l'Appendice 2 de cette Annexe A.

4.0 PRODUITS LIVRABLES PRÉVUS AU CONTRAT

4.1 Généralités

4.1.1 L'entrepreneur doit s'assurer que le SRES est livré correctement réglé et lubrifié et qu'il a reçu l'entretien courant, de façon à ce que le système soit prêt à fonctionner ou à être transporté.

4.2 Liste des produits livrables

Article	Point/description	Qté	Option (qté)
1	Équipement de fouille/d'enquête (para 3.1.2.1)	42	30
2	Équipement de fouille/d'enquête non-magnétique/anti-étincelle (para 3.1.2.2)	42	30
3	Équipement d'enlèvement des menaces/d'atténuation des impacts (para 3.1.2.3)	42	30
4	Équipement léger pour les opérations à pied (para 3.1.2.4)	42	42
5	Chariot de manutention manuel de l'équipement NEM (para 3.1.2.5)	42	30
6	Matériel de rechange pour l'équipement d'analyse post-explosion (para 3.3.4.3)	200 ensembles	
7	Plan de gestion de projet (para 3.7.2)	LOT	
8	Dessin(s) de l'assemblée générale (para 3.7.3.2.2)	1	
9	Ordre du jour de la réunion (para 3.7.3.4)	LOT	
10	Procès-verbal de la réunion (para 3.7.3.4)	LOT	
11	Manuel de réparation et de l'entretien à l'intention de l'opérateur (para 3.8.3.1.1)	LOT	LOT
12	Manuel de réparation et de l'entretien de l'équipement non-magnétique/anti-étincelle à l'intention de l'opérateur (para 3.8.3.1.2)	LOT	LOT
13	Fiches de consultation rapide (para 3.8.3.1.3)	LOT	LOT
14	Manuel des pièces illustrées (para 3.8.3.1.4)	LOT	
15A	Liste provisoire des pièces de rechange (para 3.8.4.2)	LOT	
15B	Option d'acquérir des pièces de rechange provisoire après l'approbation du MDN		LOT
16	État détaillé d'approvisionnement en commande (para 3.8.4.3)	LOT	
17	Documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement (para 3.8.4.4)	LOT	
18	Liste d'Outils Spéciaux et Équipement d'Essais (para 3.8.4.5)	LOT	
19	Trousse de Formation (para 3.8.7.6)	LOT	
20	Empaquetage, Étiquetage et Codes (para 3.8.8)	LOT	
21	Plaques d'Identification (para 3.8.9)	LOT	LOT
22	Liste de Marchandise Contrôlée (para 3.8.10)	LOT	
23	Plan de Réparation et Révision (para 3.8.11)	LOT	

4.3 Liste des produits de données à livrer

4.3.1 L'entrepreneur doit préparer et livrer toutes les données requises dans le cadre du contrat, comme indiqué à la section 4.2.

4.3.2 L'entrepreneur doit tenir à jour tous les produits de données à livrer, y compris les plans et les documents, tel que requis, pendant toute la durée du contrat.

4.4 Format des données

4.4.1 Toutes les données livrées dans le cadre du présent EDT, autres que celles à exigences particulières, doivent être préparées dans le format de l'entrepreneur. Tous les documents doivent êtres soumis en copie papier et dans un format électronique dont le logiciel est autorisé par le MDN. Les modes de livraison contenant des fichiers compressés doivent aussi inclure le logiciel de décompression.

4.4.2 À moins d'indication contraire, l'entrepreneur doit livrer toutes les copies électroniques des produits de données à livrer dans des formats compatibles avec les logiciels de bureau présentement utilisés par le MDN et énumérés à l'Appendice 1 de l'Annexe A – Liste des logiciels de bureau du MDN.

4.4.3 Ces formats compatibles doivent permettre aux logiciels de bureau du MDN de reconnaître, d'ouvrir et de visualiser ou de lire les fichiers dans leur forme et format prévus; ils doivent aussi permettre à l'utilisateur de modifier, sélectionner, copier et coller les renseignements contenus dans les fichiers dans d'autres fichiers de logiciels de bureau du MDN.

4.5 Calendrier de livraison

4.5.1 L'entrepreneur doit respecter l'échéancier de livraison du SRES :

4.5.1.1 Première livraison : dans les cent-quatre-vingt (180) jours civils suivant l'adjudication du contrat.

4.5.1.1.1 La première livraison doit comprendre une séance de formation et douze (12) exemplaires de chacun des SRES équipements suivants :

4.5.1.1.1.1 Équipement de fouille/d'enquête (para 3.1.2.1);

4.5.1.1.1.2 Équipement de fouille/d'enquête non-magnétique/anti-étincelle (para 3.1.2.2);

4.5.1.1.1.3 Équipement d'enlèvement des menaces/d'atténuation des impacts (para 3.1.2.2.3);

4.5.1.1.1.4 Équipement léger pour les opérations à pied (para 3.1.2.4); et

4.5.1.1.1.5 Chariot à main de l'équipement NEM (para 3.1.2.5).

4.5.1.1.2 Première livraison doit seulement être initié (sera accepté) après les livrables requis des éléments de données sont fournis et acceptés par le MDN. Il s'agit de:

4.5.1.1.2.1 Manuel de l'opérateur/réparation et de l'entretien;

4.5.1.1.2.2 Manuel de l'opérateur/réparation et de l'entretien de l'équipement non-magnétique/anti-étincelle;

4.5.1.1.2.3 Fiches de consultation rapide;

4.5.1.1.2.4 Manuel Illustré de Pièces ;

4.5.1.1.2.5 Liste provisoire des pièces de rechange ;

4.5.1.1.2.6 État détaillé d'approvisionnement en commande ;

4.5.1.1.2.7 Documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement ;

4.5.1.1.2.8 Liste d'Outils Spéciaux et Équipement d'Essais ;

4.5.1.1.2.9 Trousse de Formation ;

4.5.1.1.2.10 Empaquetage, Étiquetage et Codes ;

4.5.1.1.2.11 Plaques d'Identification, et

4.5.1.1.2.12 Liste de Marchandise Contrôlée.

4.5.1.2 Dernière livraison : le reste de l'équipement SRES et de tout autre composant seront livrés dans les deux-cent soixante-dix (270) jours civils suivant l'adjudication du contrat.

APPENDICE 1 : LISTE DES LOGICIELS DE BUREAU DU MDN

Le présent appendice énumère les logiciels de bureau et les systèmes d'exploitation utilisés par l'AT du MDN :

a) Système d'exploitation Microsoft (MS) Windows XP Professionnel, pack multilingue, Service Pack 2;
b) MS Internet Explorer (IE) 6.0 avec chiffrement de 128 bits et SP pertinents;
c) MS Office 2003, Professionnel, SP3, pack multilingue (Word, Excel, Access, PowerPoint et Outlook);
d) MS Project 2000;
e) Quickview Plus 6.0;
f) Adobe Acrobat 6.0;
g) MS Visio 2000 (6.0);
h) WinZip 8.1 SR-1; et
i) Telelogic DOORS 8.1.

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

POUR LE

ENSEMBLE D'OUTILS POUR LA FOUILLE ET

LE DÉPLACEMENT DES IED (SRES)

1.0 LISTE DE POINT DE LA LISTE DE CONDITION DE DONNÉES DE CONTRAT (LDEC)

LDEC #	Titre	DED #
SRES-PM-001	Plan de Gestion du Projet	SRES-PM-001
SRES-PM-003	Ordre du jour des réunions	SRES-PM-002
SRES-PM-004	Procès-verbal de la réunion	SRES-PM-003
SRES-ILS-201	Manuel de l'opérateur/réparation et d'entretien	SRES-ILS-201
SRES-ILS-202	Manuel de l'opérateur/réparation et d'entretien pour l'équipement non-magnétique	SRES-ILS-202
SRES-ILS-203	Carte de référence rapide de l'opérateur	SRES-ILS-203
SRES-ILS-204	Manuel des pièces illustrées	SRES-ILS-204
SRES-ILS-205	Liste provisoire des pièces de rechange	SRES-ILS-205
SRES-ILS-206	État détaillé d'approvisionnement en commande	SRES-ILS-206
SRES-ILS-207	Documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement	SRES-ILS-207
SRES-ILS-208	Liste d'Outils Spéciaux et Équipement d'Essais	SRES-ILS-208
SRES-ILS-209	Trousse d'entrainement	SRES-ILS-209
SRES-ILS-210	Empaquetage, Étiquetage, et Codes	SRES-ILS-210
SRES-ILS-211	Plaques d'identification	SRES-ILS-211
SRES-ILS-212	Liste de Marchandise Contrôlée	SRES-ILS-212
SRES-ILS-213	Plan de Réparation et Révision	SRES-ILS-213

2.0 DÉFINITION DE LA LISTE DE CONDITION DE DONNÉES DE CONTRAT (LDEC)

Le chapitre suivant définit les divers blocs d'information trouvés sous le forma du LDEC.

BLOC A - SYSTÈME/ARTICLE
Fournit le nom du système ou de l'article pour lesquels le LDEC s'applique.

BLOC B - NUMÉRO DE CONTRAT/DP
Identifié le contrat ou le DP pour lequel le LDEC s'applique.

BLOC C - IDENTIFICATEUR DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX
Identifié l'EDT pour lequel le LDEC s'applique.

BLOC D - CATÉGORIE DE DONNÉES
Identifié la catégorie générale des données pour laquelle le LDEC est préparé.

BLOC E - ENTREPRENEUR
Identifié l'entrepreneur responsable de la livraison du LDEC.

BLOC 1 - NUMÉRO D'ARTICLE
Le numéro d'article est un numéro de trois chiffres séquentiel pour identifié l'élément de données individuel (numéro de LDEC).

BLOC 2 - TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES
Le titre de l'élément de données qui est mentionné dans ce LDEC.

BLOC 3 - SOUS-TITRE
Ce bloc contient le sous-titre de l'élément de données pour le LDEC si le titre a besoin d'identification plus précise.

BLOC 4 - AUTORITÉ (NUMÉRO D'ÉLÉMENT DE DONNÉES)
Indique le numéro de la description d'élément de données (DED) auquel ce LDEC se rapporte.

BLOC 5 - RÉFÉRENCE AU CONTRAT
Le numéro du paragraphe du document de référence pour aider à bien évaluer les travaux qui sont associé à l'élément de données. (Demande de contrat, énoncé des travaux, demande de proposition, cahier des charges, ou tout autre document applicable)

BLOC 6 - BUREAU DEMANDEUR
Identifie le bureau technique d'intérêt primaire responsable de définir la condition de données, la révision, l'acceptation et/ou l'homologation de l'élément de données, et d'assurer que les données fournies sont conformes.

BLOC 7 - INSPECTION
Ce bloc indique les exigences d'INSPECTION et d'ACCEPTATION des données. Les codes suivants sont utilisés :

CODE	INSPECTION	ACCEPTATION
SS	Source	Source
DD	Destination	Destination
SD	Source	Destination
DS	Destination	Source

Si aucun code applicable n'est disponible pour l'élément de données, ce bloc est marqué d'un « N/A ».

BLOC 8 - CODES D'APPROBATION
Indique des points des données critiques exigeant une approbation à l'avance, telle que des plans d'essai, identifié en mettant un « A » dans ce bloc. Ces données peuvent exiger la présentation d'un brouillon préliminaire avant la publication d'un document définitif. Quand un brouillon préliminaire est requis, le bloc 16 doit indiquer la durée pour l'homologation ou le refus du Canada et quand la version finale doit être livrée. Le bloc 16 indique également l'ampleur des besoins d'approbation, par exemple, le contenu technique et/ou le format.

Si l'approbation anticipée n'est pas requise, « N/A » est inscrit dans ce bloc.

BLOC 9 - ENTRÉE
Indique si les données sont les résultats intégrés des entrées des associés de l'entrepreneur en mettant un « X » dans ce bloc. Autrement le bloc est laissé vide.

BLOC 10 - FRÉQUENCE
Ce bloc indique la fréquence à laquelle les données doivent être fournies. Les codes suivants sont utilisés :

ANNLY	Annuellement
ASGEN	Comme produit
ASREQ	Au besoin
BI-MO	Tous les 2 mois
BI-WK	Toutes les 2 semaines
DAILY	Chaque jour
MNTHY	Chaque mois
ONE/R	Une fois avec des révisions
OTIME	Une fois
QRTLY	Trimestrielle
R/ASR	Révision au besoin
SEMIA	Deux fois par années
WKLY	Hebdomadaire

BLOC 11 - À COMPTER DU
Pour les éléments de données qui sont soumis seulement une fois, la date de la contrainte est indiquée. Les abréviations suivantes sont utilisées pour les contraintes :

ASGEN	Comme produit
ASREQ	Au besoin
DACA	Jours après l'attribution du contrat
MACA	Mois après l'attribution du contrat
EOM	Fin du mois
EOQ	Fin du trimestre

Si le bloc 11 ne s'applique pas, l'abréviation N/A est inscrire.

BLOC 12 - DATE DE LA 1RE SOUMISSION

La date initiale de soumission ou la contrainte associée pour la première soumission de l'élément de données est indiquée dans ce bloc. Les abréviations du bloc 11 sont utilisées.

BLOC 13 - DATE DE SOUMISSIONS OU ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS
La date des soumissions subséquents ou des contraintes associées de l'élément de données est indiquée dans ce bloc. Les abréviations du bloc 11 sont utilisées. Si le bloc 13 ne s'applique pas, l'abréviation N/A est inscrire.

BLOC 14 - DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES
Indique les destinataires et le nombre de copies (copie papier et copie électronique), pour les soumissions initiales ou originales (bloc libellé « Brouillon »), et pour les soumissions finales ou définitives (bloc libellé « Version définitive»), pour lesquelles l'élément de données est requis.

La colonne A contient le destinataire. Le nombre de copies papier et de copies électronique du brouillon et de la version définitive pour chaque destinataire est indiqué dans la colonne B.

BLOC 15 - TOTAL
Indique le nombre de copies (copies papier et des copies électronique) requis pour la soumission originale et pour la soumission finale.

BLOC 16 - REMARQUES
Fournit des informations supplémentaires ou des clarifications. Lorsque l'information est une clarification d'un autre bloc, alors le numéro de bloc associé est indiqué avec l'information. Dans ces cas, la note «Voir bloc 16» est écrit dans le bloc s'y rapportant.

BLOCS 17 - 19
Ces blocs sont pour l'utilisation de l'entrepreneur, si requis par le DP ou le contrat. Ces blocs ne sont pas employés par l'AT.

BLOC - PRÉPARÉ PAR
Ce bloc identifie le nom et le titre de l'auteur du LDEC.

BLOC - DATE
Ce bloc indique la date de l'approbation du LDEC.

BLOC - APPROUVÉ PAR
Ce bloc contient l'identification de la personne approuvant le LDEC.

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE Ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des IED (SRES)		B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-112761
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT SRES	D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion	E. ENTREPRENEUR TBD
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC SRES-PM-001	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Plans de Gestion du Projet (PGP)	3. SOUS-TITRE N/A
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED SRES-PM-001	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – **par. 3.7.2 de l'**EDT	6. BUREAU DEMANDEUR AT du MDN

7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION Voir le bloc 16
8. CODES D'APPROBATION N/A		11. À COMPTER DU	13. DATE DES SOUMISSIONS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16

14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

A. ADRESSE	B. COPIES – BROUILLON – Copie papier	BROUILLON – Copie élec.	VERSION DÉFINITIVE – Copie papier	VERSION DÉFINITIVE – Copie élec.
AC TPSGC	1	1	1	1
MDN AT	1	1	1	1
15. TOTAL	2	2	2	2

16. REMARQUES

Bloc 12 : Un brouillon du PGP du doit être soumis pour révision dans les trente (30) jours calendaires suivant l'attribution du contrat.

Temps de réponse : Les commentaires sur le PGP seront fournis par le Canada dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la réception.

Bloc 13 : Le PGP mis à jour, adressant les commentaires du Canada, doit être soumis pour acceptation dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la réception des commentaires.

PRÉPARÉ PAR MDN SRES AT	APPROUVÉ PAR MDN SRES PM/DCSEM 9	
DATE	DATE	
17. NUMÉRO DE FICHIER/DOC CONTRACTUEL	18. NO.ESTIMATIF DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE Ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des IED (SRES)		B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-112761
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT SRES	D. CATÉGORIE DE DONNÉES	E. ENTREPRENEUR TBD
1. NUMÉRO D'ARTICLE	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Ordre du jour des réunions	3. SOUS-TITRE N/A
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données)	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT	6. BUREAU DEMANDEUR AT du MDN

7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. PÉRIODICITÉ ASGEN	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION
8. CODES D'APPROBATION N/A		11. À COMPTER DU	13. DATE DES SOUMISSIONS ULTÉRIEURS

14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
A. ADRESSE	B. COPIES			
	BROUILLON		VERSION DÉFINITIVE	
	Copie papier	Copie élec.	Copie papier	Copie élec.
AC TPSGC	1	1	1	1
MDN AT	1	1	1	1
15. TOTAL	2	2	2	2

16. REMARQUES

Bloc 12 : L'ordre du jour des réunions doit être soumis pour révision au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant chaque réunion.

Temps de réponse : Les commentaires sur l'ordre du jour de réunion, y compris des ajouts et des points retirer, seront fournis par le Canada dans les sept (7) jours calendaires suivant la réception.

Bloc 13 : L'ordre du jour des réunions révisé adressant les commentaires du Canada doit être ajourné à la réunion.

PRÉPARÉ PAR	APPROUVÉ PAR	
DATE	DATE	
17. # DE DOC CONTRACTUEL	18. NO.ESTIMATIF DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE Ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des IED (SRES)					B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-112761				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES			E. ENTREPRENEUR TBD				
1. NUMÉRO D'ARTICLE		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES			3. SOUS-TITRE N/A				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données)		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT			6. BUREAU DEMANDEUR AT du MDN AT				
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ASGEN	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION		14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
					A. ADRESSE	B. COPIES			
8. CODES D'APPROBATION A		11. À COMPTER DU	13. DATE DES SOUMISSIONS ULTÉRIEURS			BROUILLON		VERSION DÉFINITIVE	
						Copie papier	Copie élec.	Copie papier	Copie élec.
16. REMARQUES Bloc 12 : Le procès-verbal des réunions doit être soumis pour révision au plus tard sept (7) jours calendaires après chaque réunion. Temps de réponse : Les commentaires sur le procès-verbal des réunions seront fournis par Canada dans les sept (7) jours calendaires suivant la réception. Bloc 13 : Le procès-verbal des réunions révisé adressant les commentaires du Canada doit être soumis au plus tard sept (7) jours calendaires suivant la réception des commentaires.					AC TPSGC	1	1	1	1
					MDN AT	1	1	1	1
PRÉPARÉ PAR		APPROUVÉ PAR							
					15. TOTAL	2	2	2	2
DATE		DATE							
17. # DE DOC CONTRACTUEL	18. NO.ESTIMATIF DE PAGES		19. PRIX ESTIMATIF						

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE Ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des IED (SRES)		B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-112761
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien Logistique Intégré	E. ENTREPRENEUR AED
1. NUMÉRO D'ARTICLE	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Manuel de l'opérateur/ réparation et d'entretien	3. SOUS-TITRE S/O
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données)	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A para 3.8.3.1.1 de l'EDT	6. BUREAU DEMANDEUR

7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION
8. CODES D'APPROBATION A		11. À COMPTER DU S/O	13. DATE DES SOUMISSIONS ULTÉRIEURS

16. REMARQUES

Bloc 12. L'entrepreneur doit fournir un brouillon du Manuel l'opérateur/réparation et d'entretien pour révision au plus tard quatre-vingt-quatre (84) jours calendaires suivant la Réunion inaugurale.

Temps de réponse : Les commentaires sur le Manuel l'opérateur/réparation et d'entretien seront fournis par le Canada au plus tard quatorze (14) jours calendaires suivant la réception du brouillon.

Bloc 13 : Le Manuel l'opérateur/réparation et d'entretien révisé, adressant les commentaires du Canada doit être soumis pour acceptation au plus tard quatorze (14) jours calendaires suivant la réception des commentaires.

Note : Le Manuel l'opérateur/réparation et d'entretien sera requis pour la formation et une copie du manuel doit accompagner le SRES (Annexe A 3.1.2.1) à la livraison.

14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

A. ADRESSE	B. COPIES – BROUILLON – Copie papier	BROUILLON – Copie élec.	VERSION DÉFINITIVE – Copie papier	VERSION DÉFINITIVE – Copie élec.
AC TPSGC	0	1	1	1
MDN GSLI	1	1	1	1
Avec le Annexe A Table 4.2 Item 1	0	0	42	0
15. TOTAL	1	2	44	2

PRÉPARÉ PAR	APPROUVÉ PAR	
DATE	DATE	
17. # DE DOC CONTRACTUEL	18. NO.ESTIMATIF DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE Ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des IED (SRES)				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-112761	
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien Logistique Intégré		E. ENTREPRENEUR AED	
1. NUMÉRO D'ARTICLE		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Manuel de l'opérateur/réparation et d'entretien pour l'équipement non-magnétique à l'intention		3. SOUS-TITRE S/O	
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données)		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A para 3.8.3.1.2 de l'EDT		6. BUREAU DEMANDEUR	
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES	
8. CODES D'APPROBATION A		11. À COMPTER DU S/O	13. DATE DES SOUMISSIONS ULTÉRIEURS		

16. REMARQUES

Bloc 12. L'entrepreneur doit fournir un brouillon du Manuel de l'opérateur/réparation et d'entretien pour l'équipement non-magnétique pour révision au plus tard quatre-vingt-quatre (84) jours calendaires suivant la Réunion inaugurale.

Temps de réponse : Les commentaires sur le Manuel de l'opérateur/réparation et d'entretien pour l'équipement non-magnétique seront fournis par le Canada au plus tard quatorze (14) jours calendaires suivant la réception du brouillon.

Bloc 13 : Le Manuel de l'opérateur/réparation et d'entretien pour l'équipement non-magnétique révisé, adressant les commentaires du Canada doit être soumis pour acceptation au plus tard quatorze (14) jours calendaires suivant la réception des commentaires.

Note : Le Manuel de l'opérateur/réparation et d'entretien pour l'équipement non-magnétique sera requis pour la formation et une copie du manuel doit accompagner le groupe d'équipement d'inspection de fouille et d'enquête non-magnétique et anti-étincelle (Annexe A 3.1.2.2) à la livraison.

14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

A. ADRESSE	B. COPIES – BROUILLON – Copie papier	BROUILLON – Copie élec.	VERSION DÉFINITIVE – Copie papier	VERSION DÉFINITIVE – Copie élec.
AC TPSGC	0	1	1	1
MDN GSLI	1	1	1	1
Avec le Annex A Table 4.2 Item 2	0	0	18	0
15. TOTAL	1	2	20	2

PRÉPARÉ PAR	APPROUVÉ PAR	
DATE	DATE	
17. # DE DOC CONTRACTUEL	18. NO.ESTIMATIF DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE Ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des IED (SRES)		B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-112761
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien Logistique Intégré	E. ENTREPRENEUR TBD
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC SRES-ILS-203	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Carte de référence rapide de l'opérateur	3. SOUS-TITRE N/A
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED SRES-ILS-203	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A para 3.8.3.1.3 de l'EDT	6. BUREAU DEMANDEUR

7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION
8. CODES D'APPROBATION A		11. À COMPTER DU S/O	13. DATE DES SOUMISSIONS ULTÉRIEURS

14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

A. ADRESSE	B. COPIES – BROUILLON – Copie papier	BROUILLON – Copie élec.	VERSION DÉFINITIVE – Copie papier	VERSION DÉFINITIVE – Copie élec.
AC TPSGC	0 set	1 set	1 set	1 set
MDN GSLI	1 set	1 set	1 set	1 set
Fournis avec le SRES	0	0	42 sets	0
15. TOTAL	1 sets	2 sets	Lot	2 sets

16. REMARQUES

Bloc 12. L'entrepreneur doit fournir un (1) set ébauches des carte de référence rapide de l'opérateur pour les dix items sous Annexe A para. 3.8.3.1.3.1, pour révision au même moment de la soumission des manuels de l'opérateur SRES-ILS-201 et 202. Il n'est pas nécessaire que les ébauches des cartes de référence rapide soient laminées.

Temps de réponse : Les commentaires sur le un (1) set Cartes de référence rapide de l'opérateur seront fournis par le Canada au plus tard quatorze (14) jours calendaires suivant la réception du brouillon.

Bloc 13 : Le un (1) set Cartes de référence rapide de l'opérateur révisée, adressant les commentaires du Canada doit être soumis pour acceptation au plus tard quatorze (14) jours calendaires suivant la réception des commentaires.

Note: Les cartes de référence rapide de l'opérateur seront requises pour la session de formation.

Note: Un set de cartes est constitué de dix (10) cartes de référence rapide de l'opérateur, à moins d'indication contraire.

PRÉPARÉ PAR	APPROUVÉ PAR	
DATE	DATE	
17. # DE DOC CONTRACTUEL	18. NO.ESTIMATIF DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE Ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des IED (SRES)		B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-112761
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien Logistique Intégré	E. ENTREPRENEUR AED
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC SRES-ILS-204	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Manuels provisoires illustrés de pièces	3. SOUS-TITRE S/O
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED SRES-ILS-204	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A para 3.8.3.1.4 de l'EDT	6. BUREAU DEMANDEUR

7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION
8. CODES D'APPROBATION A		11. À COMPTER DU S/O	13. DATE DES SOUMISSIONS ULTÉRIEURS

14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

A. ADRESSE	B. COPIES – BROUILLON – Copie papier	BROUILLON – Copie élec.	VERSION DÉFINITIVE – Copie papier	VERSION DÉFINITIVE – Copie élec.
AC TPSGC	0	1	1	1
MDN GSLI	1	1	3	1
15. TOTAL	1	2	4	2

16. REMARQUES

Bloc 12. Brouillon : Le brouillon doit être soumis au plus tard soixante-dix (70) jours calendaires suivant la réunion inaugurale.

Temps de réponse : Les commentaires sur le brouillon seront fournis par le Canada dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la réception du brouillon.

Bloc 13 : Copie maitresse: La copie maitresse adressant les commentaires du Canada et tout autre changement résultant des modifications de configuration, doit être soumise pour révision et acceptation au plus tard quatorze (14) jours calendaires suivant l'acceptation du jeu de documents techniques (TDP).

La copie maitresse reçue de manuels illustrés des pièces sera considérée comme copie finale.

PRÉPARÉ PAR	APPROUVÉ PAR	
DATE	DATE	
17. # DE DOC CONTRACTUEL	18. NO.ESTIMATIF DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE Ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des IED (SRES)		B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-112761
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien Logistique Intégré	E. ENTREPRENEUR AED
1. NUMÉRO D'ARTICLE LEDC SRES-ILS-205	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Liste Provisoire des Pièces de Rechange	3. SOUS-TITRE S/O
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED SRES-ILS-205	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A para 3.8.4.2 de l'EDT	6. BUREAU DEMANDEUR Gestionaire SLI de SRES

7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION
DD		UNE/R	
8. CODES D'APPROBATION		11. À COMPTER DU	13. DATE DES SOUMISSIONS ULTÉRIEURS
A		S/O	

14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

A. ADRESSE	B. COPIES			
	BROUILLON		VERSION DÉFINITIVE	
	Copie papier	Copie élec.	Copie papier	Copie élec.
AC TPSGC	0	1	1	1
MDN GSLI	1	1	1	1
15. TOTAL	1	2	2	2

16. REMARQUES

Bloc 12: Brouillon - Le brouillon de la Liste Provisoire des Pièces de Rechange sera soumis quatorze (14) jours civil après la réunion de lancement.

Temps de Réponse: Les commentaires sur le brouillon de la Liste Provisoire des Pièces de Rechange sera fournie par le Canada dans les quatorze (14) jours calendaires après la soumission du brouillon.

Bloc 13: Copie Maître: La copie de la Liste Provisoire des Pièces de Rechange révisée avec les commentaires du Canada, sera présenté au Canada au plus tard quatorze (14) jours calendaires après la réception des commentaires.

PRÉPARÉ PAR Technicien SLI SRES	APPROUVÉ PAR Gestionaire SLI SRES	
DATE	DATE	
17. # DE DOC CONTRACTUEL	18. NO.ESTIMATIF DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE Ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des IED (SRES)		B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-112761
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien Logistique Intégré	E. ENTREPRENEUR AED
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC SRES ILS 206	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES État détaillé d'approvisionnement en commande	3. SOUS-TITRE S/O
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED SRES ILS 206	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A para 3.8.4.3 de l'EDT	6. BUREAU DEMANDEUR Gestionaire SLI de SRES

7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION
8. CODES D'APPROBATION A		11. À COMPTER DU S/O	13. DATE DES SOUMISSIONS ULTÉRIEURS

14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

A. ADRESSE	B. COPIES – BROUILLON – Copie papier	BROUILLON – Copie élec.	VERSION DÉFINITIVE – Copie papier	VERSION DÉFINITIVE – Copie élec.
AC TPSGC	0	1	1	1
GSLI	2	1	2	1
15. TOTAL	2	2	3	2

16. REMARQUES

Bloc 12 : Le contacteur doit soumettre pour révision un brouillon de l'état détaillé d'approvisionnement en commande en même temps que le manuel illustré des pièces.

Temps de réponse : Les commentaires sur la l'état détaillé d'approvisionnement en commande seront fournis par le Canada dans les quatoze (14) jours calendaires suivants la réception du brouillon.

Bloc 13 : La révision de l'état détaillé d'approvisionnement en commande adressant les commentaires du Canada, doivent être soumis pour acceptation dans les quatorze (14) jours calendaires après la réception des commentaires.

PRÉPARÉ PAR	APPROUVÉ PAR	
DATE	DATE	
17. # DE DOC CONTRACTUEL	18. NO.ESTIMATIF DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE Ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des IED (SRES)			B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-112761
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien Logistique Intégré		E. ENTREPRENEUR AED
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC SRES ILS 207	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement		3. SOUS-TITRE S/O
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED SRES ILS 207	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A para 3.8.4.4 de l'EDT		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionaire SLI de SRES

7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION
DD		UNE/R	
8. CODES D'APPROBATION		11. À COMPTER DU	13. DATE DES SOUMISSIONS ULTÉRIEURS
A		S/O	

16. REMARQUES

Bloc 12 : Le contacteur doit soumettre les documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement en même temps que l'état détaillé d'approvisionnement en commande.

Temps de réponse : Les commentaires sur les documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement seront fournis par le Canada dans les quatoze (14) jours calendaires suivants la réception.

Bloc 13 : La révision des documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement adressant les commentaires du Canada, doivent être soumis pour acceptation dans les quatorze (14) jours calendaires après la réception des commentaires.

14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

A. ADRESSE	B. COPIES – BROUILLON – Copie papier	BROUILLON – Copie élec.	VERSION DÉFINITIVE – Copie papier	VERSION DÉFINITIVE – Copie élec.
AC TPSGC	0	0	1	1
GSLI	0	0	1	1
15. TOTAL	0	0	2	2

PRÉPARÉ PAR	APPROUVÉ PAR
DATE	DATE

17. # DE DOC CONTRACTUEL	18. NO.ESTIMATIF DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE Ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des IED (SRES)		B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-112761
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien Logistique Intégré	E. ENTREPRENEUR AED
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC SRES ILS 208	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Liste d'Outils Spéciaux et Équipement d'Essais	3. SOUS-TITRE S/O
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED SRES ILS 208	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A para 3.8.4.5 de l'EDT	6. BUREAU DEMANDEUR Gestionaire SLI de SRES

7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION
8. CODES D'APPROBATION A		11. À COMPTER DU S/O	13. DATE DES SOUMISSIONS ULTÉRIEURS

14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

A. ADRESSE	B. COPIES — BROUILLON — Copie papier	BROUILLON — Copie élec.	VERSION DÉFINITIVE — Copie papier	VERSION DÉFINITIVE — Copie élec.
AC TPSGC	0	1	1	1
GSLI	1	1	1	1
15. TOTAL	1	2	2	2

16. REMARQUES

Bloc 12: Brouillon - Liste d'Outils Spéciaux et Équipement d'Essais sera soumis vingt et un (21) jours civil après la réunion de lancement.

Temps de Réponse: Les commentaires sur le brouillon de la Liste d'Outils Spéciaux et Équipement d'Essais sera fournie par le Canada dans les quatorze (14) jours calendaires après la soumission du brouillon.

Bloc 13: Copie Maître: La copie de la Liste d'Outils Spéciaux et Équipement d'Essais révisée avec les commentaires du Canada, sera présenté au Canada au plus tard quatorze (14) jours calendaires après la réception des commentaires.

PRÉPARÉ PAR	APPROUVÉ PAR	
DATE	DATE	
17. # DE DOC CONTRACTUEL	18. NO.ESTIMATIF DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT								
A. SYSTÈME/ARTICLE Ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des IED (SRES)				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-112761				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT LVBIED DS		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien Logistique Intégré		E. ENTREPRENEUR TBD				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC SRES ILS 209		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Trousse d'entrainement		3. SOUS-TITRE N/A				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED SRES ILS 209		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A para 3.8.7.6 de l'EDT		6. BUREAU DEMANDEUR				
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODES D'APPROBATION A		11. À COMPTER DU	13. DATE DES SOUMISSIONS ULTÉRIEURS	A. ADRESSE	B. COPIES			
					BROUILLON		VERSION DÉFINITIVE	
					Copie papier	Copie élec.	Copie papier	Copie élec.
16. REMARQUES Bloc 12. Un brouillon de la trousse d'entrainement doit être soumis pour révision au plus tard soixante-dix (70) jours calendaires suivant la réunion de lancement. Temps de réponse : Les commentaires sur trousse d'entrainement seront fournis par le Canada dans les trente (30) jours calendaires après la réception du brouillon. Bloc 13 : La trousse d'entrainement révisée, adressant les commentaires du Canada doit être soumis pour acceptation au plus tard quatorze (14) jours calendaires suivant la réception des commentaires. Note: La trousse d'entrainement sera requise pour la séance de formation.				AC TPSGC	0	1	1	1
				MDN GSLI	1	1	2	2
PRÉPARÉ PAR		APPROUVÉ PAR						
DATE		DATE		15. TOTAL	1	2	3	3

17. # DE DOC CONTRACTUEL	18. NO.ESTIMATIF DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF					

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE Ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des IED (SRES)		B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-112761
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT SRES	D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien Logistique Intégré	E. ENTREPRENEUR TBD
1. NUMÉRO D'ARTICLE LEDC SRES-ILS-210	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Empaquetage, Étiquetage et Codes	3. SOUS-TITRE N/A
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données)	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT	6. BUREAU DEMANDEUR RES

7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION
8. CODES D'APPROBATION A		11. À COMPTER DU	13. DATE DES SOUMISSIONS ULTÉRIEURS

14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

A. ADRESSE	B. COPIES – BROUILLON – Copie papier	BROUILLON – Copie élec.	VERSION DÉFINITIVE – Copie papier	VERSION DÉFINITIVE – Copie élec.
AC TPSGC	0	1	1	1
MDN GSLI	1	1	1	1
DOCA	1	1	1	1
15. TOTAL	2	3	3	3

16. REMARQUES

Bloc 12 : Les données pour l'Empaquetage, Étiquetage et Codes doivent être fournies pour une évaluation et revue quarante-deux (42) jours calendaires après la Conférence de Lancement.
Temps de réponse : Les commentaires sur les données pour le Marquage et Empaquetage seront fournis par le Canada dans les vingt-et-un (21) jours calendaires suivant la réception.
Bloc 13 : Les données pour l'Empaquetage, Étiquetage et Codes mises à jour, adressant les commentaires du Canada, doivent être livrée pour acceptation dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la réception des commentaires.

Des révisions / additions aux données d'Empaquetage, Étiquetage et Codes doivent aussi être fournies une fois que l'étendu des pièces de rechange est choisi pour l'achat suite la conférence approvisionnement initial, par le MDN pour supporter l'équipement.

PRÉPARÉ PAR	APPROUVÉ PAR

<table>
<tr><td colspan="2">DATE</td><td colspan="2">DATE</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>17. # DE DOC CONTRACTUEL</td><td colspan="2">18. NO.ESTIMATIF DE PAGES</td><td>19. PRIX ESTIMATIF</td></tr>
</table>

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE Ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des IED (SRES)		B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-112761
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien Logistique Intégré	E. ENTREPRENEUR TBD
1. NUMÉRO D'ARTICLE	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Plaque d'identification	3. SOUS-TITRE N/A
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données)	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A - para 3.8.9 de l'EDT	6. BUREAU DEMANDEUR ILS Manager

7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION
8. CODES D'APPROBATION A		11. À COMPTER DU	13. DATE SOUMISSIONS ULTÉRIEURS

16. REMARQUES

Bloc 12. Le contacteur doit soumettre un brouillon des plaques d'identification pour approbation au plus tard vingt-huit (28) jours calendaires après la Conférence de Lancement.

Temps de réponse : Les commentaires sur le brouillon des plaques d'identification seront fournis par le Canada dans les quatorze (14) jours calendaires suivant réception.

Bloc 13 : Les documents des plaques d'identification mise à jour, adressant les commentaires du Canada, doit être soumis pour la réception au plus tard quatorze (14) jours calendaires suivant la réception des commentaires.

14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

A. ADRESSE	B. COPIES – BROUILLON – Copie papier	BROUILLON – Copie élec.	VERSION DÉFINITIVE – Copie papier	VERSION DÉFINITIVE – Copie élec.
AC TPSGC	0	1	1	1
MDN GSLI	1	1	1	1
15. TOTAL	1	2	2	2

PRÉPARÉ PAR XRIS ILS Manager	APPROUVÉ PAR XRIS ILS Manager	
DATE	DATE	
17. # DE DOC CONTRACTUEL	18. NO. ESTIMATIF DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE Ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des IED (SRES)				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-112761				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien Logistique Intégré		E. ENTREPRENEUR AED				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC SRES ILS 212		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Liste des marchandises contrôlées		3. SOUS-TITRE S/O				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED SRES ILS 212		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A para 3.8.10 de l'EDT		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionaire SLI de SRES				
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODES D'APPROBATION A		11. À COMPTER DU S/O	13. DATE DES SOUMISSIONS ULTÉRIEURS	A. ADRESSE	B. COPIES — BROUILLON — Copie papier	BROUILLON — Copie élec.	VERSION DÉFINITIVE — Copie papier	VERSION DÉFINITIVE — Copie élec.
16. REMARQUES Bloc 12: Brouillon - Liste des marchandises contrôlées sera soumis trente (30) jours calendaires après la réunion de lancement. Temps de Réponse: Les commentaires sur le brouillon de la Liste des marchandises contrôlées sera fournie par le Canada dans les quatorze (14) jours calendaires après la soumission du brouillon. Bloc 13: Copie Maître: La copie de la Liste des marchandises contrôlées révisée avec les commentaires du Canada, sera présenté au Canada au plus tard quatorze (14) jours calendaires après la réception des commentaires.				AC TPSGC	0	1	1	1
				GSLI	1	1	1	1
PRÉPARÉ PAR		APPROUVÉ PAR						
DATE		DATE		15. TOTAL	1	2	2	2
17. # DE DOC CONTRACTUEL	18. NO.ESTIMATIF DE PAGES		19. PRIX ESTIMATIF					

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE Ensemble d'outils pour la fouille et le déplacement des IED (SRES)					B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-112761				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien Logistique Intégré			E. ENTREPRENEUR AED				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC SRES ILS 213		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Plan de réparation et révision			3. SOUS-TITRE S/O				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED SRES ILS 213		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A para 3.8.11 de l'EDT			6. BUREAU DEMANDEUR Gestionaire SLI de SRES				
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION		14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
					A. ADRESSE	B. COPIES			
8. CODES D'APPROBATION A		11. À COMPTER DU S/O	13. DATE DES SOUMISSIONS ULTÉRIEURS			BROUILLON		VERSION DÉFINITIVE	
						Copie papier	Copie élec.	Copie papier	Copie élec.
16. REMARQUES (see below)					AC TPSGC	0	1	1	1
					GSLI	1	1	1	1
PRÉPARÉ PAR		APPROUVÉ PAR							
DATE		DATE			15. TOTAL	1	2	2	2
17. # DE DOC CONTRACTUEL	18. NO.ESTIMATIF DE PAGES		19. PRIX ESTIMATIF						

16. REMARQUES

Bloc 12: Brouillon - Plan de réparation et révision sera soumis quarente neuf (49) jours calendaires après la réunion de lancement.

Temps de Réponse: Les commentaires sur le brouillon de le Plan de réparation et révision sera fournie par le Canada dans les quatorze (14) jours calendaires après la soumission du brouillon.

Bloc 13: Copie Maître: La copie du Plan de réparation et révision révisé avec les commentaires du Canada, sera présenté au Canada au plus tard quatorze (14) jours calendaires après la réception des commentaires.